



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 20 juillet 2023,

A Sargé sur Braye, en la salle communale, le 20 juillet de l'année 2023, le conseil de la communauté de communes des collines du Perche s'est réuni à vingt heures quinze minutes sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHEL CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

L'ordre du jour duc conseil est le suivant :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation des comptes-rendus du conseil du 01 juin 2023 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Compte rendu d'activité du COPIL « transfert eau et assainissement » ;
- b) Compte-rendu d'activité du COPIL « mobilités douces » ;
- c) Val de Loire Numérique, avenant de prolongation ;
- d) GEMAPI, Contrat territorial Loir médian, Programme 2023-2028, adoption ;
- e) GEMAPI, Contrat territorial Loir Médian, Convention de service unifié, adoption ;
- f) UCAM (Union commerciale et artisanale), subvention 2023 ;

3. Action économique et tourisme

- a) Cadre d'intervention régional, Fond régional d'économie de proximité, adoption ;
- b) Destination France, Demande de soutien financier pour projet ingénierie ;

5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services

- a) Petite enfance, convention CAF (Caisse d'allocation familiale), adoption ;
- b) Enfance jeunesse, projet pédagogique et projet éducatif, adoption ;
- c) France Services, acquisition d'outils numériques de seconde main ;
- d) Graine de lecteur, convention de partenariat ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH, convention de mise à disposition, observations de la préfecture ;
- b) Finances : adoption de l'instruction budgétaire M 57 ;
- c) Finances, répartition du FPIC 2023 ;
- d) Finances ; budget principal, décision modificative n°2 ;



- e) Gouvernance, désignation d'un représentant suppléant de la CCCP au Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;

8. Questions diverses

Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance.

La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Martine ROUSSEAU se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Madame Martine ROUSSEAU Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

A l'unanimité, le conseil Unanimité

- **Désigne** Madame Martine ROUSSEAU Secrétaire de séance.

Assemblée : validation du compte rendu du conseil du premier juin 2023

Le compte-rendu de la séance du premier juin 2023, annexé au rapport préalable, a été transmis aux membres du conseil communautaire.

La présidente demande s'ils fait l'objet d'observations ou de questionnement,

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023.

Pj Annexes :

- *Compte-rendu du conseil communautaire du 01 juin 2023*

Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le conseil communautaire du 1^{er} juin dernier, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations accordées par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
01/06/2023	Décisions Présidente	08 23	Location d'un local au 28 avenue de la Gare à Sargé-sur-Braye à la société SARL ART'MONIE PAYSAGE
02/06/2023	Décision du bureau	202305	Renonciation au droit de préemption urbaine au 12 boulevard de l'industrie à Mondoubleau

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :

Elle constate que l'assemblée n'exprime d'aucune observation ni ne formule de questionnement.

La Présidente demande au conseil communautaire :

- De **prendre acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- De **valider** les décisions prises par elle et par le bureau ;



Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par elle et par le bureau ;

Aménagement du territoire, urbanisme

COPIL « transfert eau et assainissements », compte-rendu d'avancement des travaux

La Présidente rappelle que lors du dernier conseil du premier juin 2023, le conseil a exprimé le souhait d'être régulièrement tenu informé des avancées des travaux du COPIL. Les deux pilotes du COPIL sont invités à présenter une synthèse des travaux réalisés lors des séances des 24 mai et 28 juin 2023 et dont les compte-rendu ont été annexés au rapport préalable et portés à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Messieurs Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD procèdent à la présentation des travaux du COPIL. Ils indiquent notamment que :

- Lors du dernier COPIL, Madame Hélène LEROUVILLOIS et Monsieur Jacques LAUNAY, cadres du conseil départemental de Loir-et-Cher sont intervenus et ont éclairé le COPIL sur le cadre juridique et sur les modalités selon lesquelles il pourra être procédé au transfert de la compétence et aux délégations de gestion aux syndicats et communes qui le souhaiteront. Ils précisent que le cadre juridique a beaucoup évolué ces dernières années dans le sens de permettre plus facilement les délégations aux collectivités infra-communautaires.
- Le travail de diagnostic et d'établissement d'un état des lieux devra être poursuivi afin de déterminer les conditions et le périmètre des délégations, précisant que la CCCP demeurera responsable des services, tant au regard des usagers que de la réglementation.
- Des études patrimoniales pourront être engagées avec des financements importants de l'agence de l'eau et du département là où elles n'existent pas. Il convient de préparer un cahier des charges en vue de lancer ces études nécessaires à l'établissement d'une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.
- L'objectif doit être d'améliorer la qualité du service rendu.
- Le prochain COPIL se tiendra le 23 août prochain. Chaque maire ou membre du COPIL est invité à transmettre toutes informations utiles lors des réunions des conseils municipaux.

La présidente propose d'ouvrir le débat.

La présidente propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux du COPIL « transfert des compétences eau et assainissements » ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL « transfert des compétences eau et assainissements » ;

Pièces annexes :

- CR COPIL 1
- CR COPIL 2 (version non validée : document de travail)



COPIL « mobilités douces », compte rendu d'avancement des travaux

Il est rappelé que, lors du conseil du premier juin 2023, le conseil a demandé à être informé régulièrement des avancées des travaux du COPIL. Monsieur Jean-Claude THUILLIER, pilote du COPIL est invité à en faire un exposé à l'assemblée.

En l'absence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Eric BAUSSIER est invité par la Présidente à présenter les points principaux évoqués lors de la séance de travail du 12 juin.

Les points à l'ordre du jour du COPIL « mobilités douces » ont été traités et ont fait l'objet d'interventions nombreuses des membres présents. Ils sont rappelés ci-après :

- Tentative de définition de définition de la mobilité douce ;
- Etat des lieux de l'offre et des pratiques de mobilité douce ;
- Détermination des liaisons majeures et auxiliaires ;
- Identification des mesures d'accompagnements et actions.

Afin de garantir un travail efficace, il sera proposé, lors du prochain COPIL : 1) De présenter la politique régionale de mobilité qui constitue un socle de réflexion et 2) D'identifier les thèmes de travail prioritaires relatifs à la mobilité active (courte et moyenne distance) ou aux modes alternatifs de mobilité (moyenne et longues distances) :

- Le cyclotourisme et le vélo au quotidien ;
- Les déplacements pédestres (et équestres) ;
- L'écomobilité individuelle et/ou collective ;
- Les intérêts et limites de la dé-mobilité contraintes.

La présidente ouvre le débat sur le point puis propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux du COPIL « Mobilité » douces » ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

A l'unanimité, le conseil communautaire

- **prend acte** de la restitution des travaux du COPIL « Mobilités douces » ;

Pièces annexes :

- CR COPIL 1, (Version non validée, document de travail)

GEMAPI Approbation des termes du contrat territorial Loir médian et affluents 2023 - 2028

En l'absence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-présidente délégué à l'aménagement, la Présidente Karine GLOANEC MAURIN donne lecture du rapport relatif au projet de contrat territorial Loir médian et de ses affluents 2023-2028.

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour y répondre la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) se propose :

- D'engager la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin (CTB Loir-médian), programme pluriannuel d'opérations à l'échelle du bassin hydrographique, en lien avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le conseil régional du Centre Val de Loire (CR CVL) et le conseil départemental de Loir-et-Cher (CD 41) notamment ;
- D'être la structure porteuse d'une convention de service unifié avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), CC Beauce Val de Loire CCBVL), CC Terre Val de Loire (CCTVL) et CC des Collines du Perche (CCCP).

Un premier contrat de bassin sur le Loir moyen et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé en décembre 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet externe et a intégré des phases de concertation avec les acteurs. Il a été proposé de relancer un contrat territorial sur la période 2023-2028.

En l'état actuel, la proposition de contrat territorial présente une programmation précise et priorisée de projets et d'opérations sur la phase 2023-2025, les projets identifiés faisant l'objet d'engagements financiers des maîtres d'ouvrage (CATV, CPHV, Région Centre Val de Loire, Fédération de pêche et de protection de milieux aquatiques de Loir-et-Cher, Commune de Danzé) et des partenaires financiers. Sur la période 2026-2028, la programmation se présente sous la forme d'une ébauche et d'une pré-identification de projets qui sera définie plus précisément et par voie d'avenant au stade du bilan à mi-parcours fin 2025.

La proposition de contrat porte sur un périmètre identique au précédent, savoir 94 communes dont, sur le périmètre de la CCCP, les communes de Beauchêne, Boursay, Le Temple, Saint-Marc du Cor et Sargé sur Braye. L'objectif général du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Ceci pourra résulter d'opérations portant directement sur la protection de la qualité de l'eau, la préservation de ses quantités, la mise en place de mesures d'aménagement et de protection des milieux aquatiques et humides, la restauration de continuités écologiques et la mobilisations des acteurs du territoire afin d'infléchir ou de faire évoluer leurs pratiques.

Les priorités sectorielles ont été établies en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Loir) qui en constitue sa déclinaison locale. En accord avec l'AELB, dans le projet de contrat territorial, les interventions porteront exclusivement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée et qui répondent aux enjeux suivants (estimation en euro HT) pour un coût total de 7 099 500 € :

Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides (5 189 500 € ; 73%)	1.1 Restaurer la continuité écologique (3 099 000 €) 1.2 Restaurer la morphologie des cours d'eau (1 542 000 €) 1.3 Préserver et protéger la biodiversité (249 500 €) 1.4 Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques (299 000 €)
Améliorer la qualité de l'eau (86 000 € ; 1%)	2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles (70 000 €) 2.2 Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollutions diffuses et un programme d'actions dédiées (16 000 €)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau (0%)	3.1 Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eaux superficielles et le fonctionnement des nappes 3.2 Elaborer un plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace (1 824 000 € ; 26%)	4.1 Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire (1 698 000 €) 4.2 Mettre en œuvre une communication efficace (126 000 €)

Les coûts prévisionnels peuvent être ventilés par nature selon qu'il s'agit de charges d'animation (21% des dépenses), d'études (11% des dépenses) ou de travaux à proprement parler (67% des dépenses).

Pour les différentes années, les dépenses prévues par nature sont résumées dans le tableau suivant :

Coût estimatif global par nature de dépenses et par an (€ HT)	Animation (€ HT)	Etudes (€ HT)	Travaux (€ HT)
2023 (17%)	248 000	401 000	539 500
2024 (23%)	248 000	160 000	1 218 200
2025 (18%)	248 000	18 000	1 045 700
2026 (17%)	248 000	15 000	920 200
2027 (17%)	248 000	10 000	956 200
2028 (8%)	248 000	160 000	167 700
Total général	1 488 000 (21%)	764 000 (11%)	4 847 500 (68%)

Le détail des opérations par nature est précisé dans le projet de contrat de bassin.

Les différentes actions sont classées selon un système de priorisation. La ventilation des coûts prévisionnels par rang de priorité et par an est résumée dans le tableau suivant :

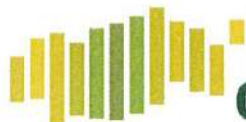
Coût estimatif global (€ HT) par ordre de priorité et par an	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
1 Priorité 1	983 500	1 471 000	1 099 000	932 000	1 081 000	471 000
2 Priorité 2	182 000	53 000	155 500	73 000	23 000	13 000
3 Priorité 3	23 000	102 200	57 200	178 200	110 200	91 700
Total général	1 188 500	1 626 200	1 311 700	1 183 200	1 214 200	575 700

Les différentes opérations bénéficient de financements variables en fonction de leur origine ou de leur intensité. Les principaux financements attendus sont résumés dans le tableau ci-après en fonction des objectifs :

Coûts estimés et principaux financements prévisionnels par objectifs	Coût estimatif global (€ HT)	Montant prévisionnel AELB	Montant prévisionnel Région	Montant prévisionnel CD 41	Montants prévisionnels (somme)	Taux de financement global
01.1 (continuité)	3 099 000	1 417 600	60 600	294 400	1 772 600	57,2%
01.2 (morphologie)	1 542 000	709 500	252 000	211 500	1 173 000	76,1%
01.3 (biodiversité)	249 500	171 100	0	24 950	196 050	78,6%
01.4 (accès aux milieux)	299 000	0	0	33 150	33 150	11,1%
02.1 (pratiques agricoles)	70 000	49 000	0	0	49 000	70,0%
02.2 (pollutions diffuses)	16 000	8 000	0	1 600	9 600	60,0%
03.1 (prélèvements)	0	0	0	0	0	
04.1 (gouvernance)	1 698 000	1 027 800	279 600	0	1 307 400	77,0%
04.2 (communication)	126 000	70 800	0	0	70 800	56,2%
Total général	7 099 500	3 453 800 (49%)	592 200 (8%)	565 600 (8%)	4 611 600 (65%)	65,0%

La CCCP n'est pas identifiée comme maître d'ouvrage d'opérations spécifiques pour la première période (2023-2025) du Contrat de bassin 2023-2028. Pour autant, elle pourra bénéficier d'actions générales menées à l'échelle du bassin hydrographique : et elle sera sollicitée à ce titre et à celui de la convention de service unifié.

Action globales GEMAPI 2023-2025	Dépenses prévisionnelles	%	Subvention 2023-2025	% aide	Reste à charge
Moyens humains et frais de fonctionnement	699 000,00	56%	559 200,00	80%	139 800,00
Actions sur les zones humides	233 000,00	19%	186 400,00	80%	46 600,00
Actions sur la qualité de l'eau	78 000,00	6%	53 800,00	69%	24 200,00
Actions sur la gestion quantitative de la ressource	0,00		0,00	-	0,00
Action sur la ripisylve	8 000,00	1%	4 800,00	60%	3 200,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	132 600,00	11%	19 890,00	15%	112 710,00



Surveillance des masses d'eau	30 000,00	2%	15 000,00	50%	15 000,00
Communication et sensibilisation	68 000,00	5%	40 800,00	60%	27 200,00
Total Actions Globales	1 248 600,00	100%	879 890,00	70%	368 710,00

L'ensemble des actions globales représente un total de 1 248 600 € pour la période 2023-2025 dont 699 000 euros pour les moyens humains et frais de fonctionnements liés. Les subventions et aides attendues représentent, sur la période un total de 879 890 €, soit 70% des dépenses totales. Le reste à charge, 30 % des dépenses représente 368 710 €.

En fonction du poids que représentent les indicateurs utilisés pour la répartition (population, surface de bassin versant, linéaire de cours d'eau), la CCCP est appelée à contribuer à hauteur de 1,30% du reste à charge.

Ventilation des restes à charge	%	Total 2023-2025	Moyenne	Minimum	Maximum
CA Territoires vendômois	72,98	269 084,56	89 694,85	69 746,99	126 671,39
CC Perche et Haut Vendômois	18,75	69 133,13	23 044,38	17 919,38	32 544,38
CC Beauce Val de Loire	5,16	19 025,44	6 341,81	4 931,41	8 956,21
CC Terres Val de Loire	1,81	6 673,65	2 224,55	1 729,82	3 141,62
CC Colline du Perche	1,30	4 793,23	1 597,74	1 242,41	2 256,41
	100,00	368 710,00	122 903,33		

Selon les rythmes d'engagement des opérations, la contribution annuelle de la CCCP représenterait, sur les 3 exercices, des valeurs comprises entre un minimum inférieur à 1 300 € et un maximum de l'ordre de 2 300 € par an.

La présidente propose :

- **D'approuver** les termes du contrat territorial de bassin Loir médian et ses affluents 2023-2028 ;
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER interroge sur l'appel à participation interrogeant sur la demande de financement sur 2023. La présidente indique, en réponse, que l'appel à participation devrait intervenir en 2024 seulement.

La présidente propose au conseil de procéder au vote :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du contrat territorial de bassin Loir médian et ses affluents 2023-2028 ;
- **Autorise** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pièces annexes :

- GEMAPI CT Loir Médian, Stratégie et feuille de route SAGE
- GEMAPI CT Loir Médian, V11
- GEMAPI CT Loir Médian, Présentation CT

GEMAPI. approbation des termes de la convention de service unifié 2023-2025

En vertu de la loi NOTRÉ, les EPCI à fiscalité propre exercent, à compte du premier janvier 2018, les compétences définies aux articles L 211-7 du code de l'environnement et inscrivent notamment dans leur statuts la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin hydrographique du Loir médian : la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV), la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), la CC Beauce Val de Loire (CCBVL), la CC Terre de Loire (CCTDL) et la CC des Collines du Perche (CCCP).

La volonté commune des établissements publics concernés a permis la réalisation d'un premier contrat territorial entre 2016 et 2020 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et le conseil régional Centre Val de Loire (CRCVL).

Les EPCI s'entendent, depuis juillet 2018 pour mettre en place une coopération sous la forme d'une convention de service unifié (Articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Cette dernière a pris fin au 31 décembre 2022. Il est ici proposé de la renouveler.

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour y répondre la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois se propose :

- D'engager la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin (CTB Loir-moyen), programme pluriannuel d'opérations à l'échelle du bassin hydrographique, en lien avec l'agende de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Centre Val de Loire (CR CVL) et le département de Loir-et-Cher (CD 41) notamment ;
- D'être la structure porteuse d'une nouvelle convention de service unifié avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), de Beauce Val de Loire CCBVL), de Terre Val de Loire (CCTVL) et des Collines du Perche (CCCP).

Un premier contrat de bassin sur le Loir moyen et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé en décembre 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation faisant intervenir un cabinet externe et intégrant des phases de concertation avec les acteurs. Il a été proposé de relancer un contrat territorial sur la période 2023-2028.

En l'état actuel, la proposition de contrat territorial présente une programmation précise et priorisée sur la phase 2023-2025, les projets identifiés faisant l'objet d'engagements financiers des maîtres d'ouvrage (CATV, CPHV, Région Centre Val de Loire, Fédération de pêche et de protection de milieux aquatiques de Loir-et-Cher, Commune de Danzé) et partenaires financiers (AELB, CR CVL, CD41, ...). Sur la période 2026-2028, la programmation se présente sous la forme d'une ébauche et d'une pré-identification de projets qui sera définie plus précisément et par voie d'avenant au stade du bilan à mi-parcours fin 2025.

La proposition de contrat porte sur un périmètre identique au précédent, savoir 94 communes dont, sur le périmètre de la CCCP, les communes de Beauchêne, Boursay, Le Temple, Saint-Marc du Cor et Sargé sur Braye. L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Ceci pourra résulter d'opérations portant directement sur la protection de la qualité de l'eau, la préservation de ses quantités, la mise en place de mesures d'aménagement et de protection des milieux aquatiques et humides, la restauration de continuités écologiques et la mobilisations des acteurs du territoire afin d'infléchir ou de faire évoluer leurs pratiques. Les priorités sectorielles ont été établies en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Loir) qui en constitue sa déclinaison locale. En accord avec l'AELB, dans le projet de contrat territorial, les interventions porteront exclusivement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée et qui répondent aux enjeux suivants (estimation en euro HT) pour un coût total de 7 099 500 € :



Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides (5 189 500 € ; 73%)	1.1 Restaurer la continuité écologique (3 099 000 €) 1.2 Restaurer la morphologie des cours d'eau (1 542 000 €) 1.3 Préserver et protéger la biodiversité (249 500 €) 1.4 Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques (299 000 €)
Améliorer la qualité de l'eau (86 000 € ; 1%)	2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles (70 000 €) 2.2 Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollutions diffuses et un programme d'actions dédiées (16 000 €)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau (0)	3.1 Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eaux superficielles et le fonctionnement des nappes 3.2 Elaborer un plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace (1 824 000 € ; 26%)	4.1 Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire (1 698 000 €) 4.2 Mettre en œuvre une communication efficace (126 000 €)

Les communautés de communes CCBVL, CCPHV, CCTVL et CCCP ne souhaitent pas créer de service spécifique pour l'exercice de la GEMAPI sur le bassin du Loir Médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur le bassin hydrographique, la mise à disposition des agents du service GEMAPI de la CATV est envisagée.

En cohérence avec le phasage de la proposition de contrat territorial de bassin, une nouvelle convention 2023-2025 est envisagée afin d'en assurer la gouvernance et la mise en œuvre. Au regard des engagements financiers restant à préciser par certains partenaires pour la période 2026-2028, une seconde proposition de convention de service unifié sera envisagée sur cette période suivante. La présente convention fixe le cadre et les conditions de mise en œuvre du service unifié. Elle a été rédigée selon les mêmes modalités que les précédentes conventions (mutualisation des missions, instances de gouvernance, clé de répartition financières et formule de calcul de la clé, ...°), les modifications apportées portant sur l'actualisation des chiffres de la population (recensement INSEE 2020) et l'actualisation des coûts prévisionnels 2023-2025 en lien avec le contrat territorial. Cette convention de service unifié a été soumise à l'avis du comité social territorial de la CATV.

La Présidente sollicite des candidatures pour représenter la CCCP au comité inter EPCI et précise qu'il convient que le conseil désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- Monsieur Jean-Claude THUILLER, absent avait fait connaître, avant le présent conseil, sa candidature à la fonction de représentant titulaire.
- Monsieur Gino LUCAS fait connaître sa candidature à la fonction de représentant suppléant.

Vu le projet de convention de service unifié annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis du comité social territorial,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** les termes de la convention de service unifié GEMAPI 2023-2025,
- **De désigner** Monsieur Jean Claude THUILLIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gino LUCAS en qualité de représentant suppléant de la CCCP pour siéger au comité inter EPCI prévu à l'article 3 de la convention de service unifié,
- **De l'autoriser** à signer tout document et à prendre toute disposition pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur la proposition faite antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de service unifié GEMAPI 2023-2025,
- **Désigne** Monsieur Jean Claude THUILLIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gino LUCAS en qualité de représentant suppléant de la CCCP pour siéger au comité inter EPCI prévu à l'article 3 de la convention de service unifié,

- **Autorise** la présidente à signer tout document et à prendre toute disposition pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Proposition de convention de gestion de service unifié

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI
CONVENTION DE GESTION DE SERVICE UNIFIÉ

Bassin versant du Loir Médian

ENTRE La communauté de communes du Perche et Haut vendômois, dont le siège est fixé Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval, représentée par M. Alain BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCPHV,

D'UNE PART,

ET La communauté de communes Beauce Val de Loire, dont le siège est fixé 9 rue Nationale, 41500 Mer, représentée par M. Pascal HUGUET, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCBVL,

D'AUTRE PART,

ET La communauté de communes des Terres du Val de Loire, dont le siège est fixé 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline MARTIN, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCTVL,

D'AUTRE PART,

ET La communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est fixé BP 6, 41170 Mondoubleau, représentée par Mme Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **20 juillet 2023**, ci-après dénommée CCCP,

D'AUTRE PART,

ET La communauté d'agglomération Territoires vendômois, dont le siège est fixé Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, représentée par M. Laurent BRILLARD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2023, ci-après dénommée CATV,

PRÉAMBULE

Les cinq communautés du bassin versant Loir médian exercent, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement et ses statuts en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La volonté des collectivités impliquées dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a permis la réalisation d'un premier contrat territorial Loir médian et affluents 2016-2020, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.

Les communautés du bassin versant s'entendent depuis juillet 2018 pour mettre en place une coopération sous la forme d'une convention de service unifié (articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales). La dernière convention en date ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est ainsi proposé de la renouveler.

A la suite d'une évaluation critique du premier contrat territorial par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028. Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

En cohérence avec le phasage du contrat territorial, une première convention 2023-2025 est envisagée afin d'en assurer la gouvernance et la bonne mise en œuvre. Au vu des engagements financiers encore à redéfinir par certains partenaires pour la période 2026-2028, une seconde convention de service unifié sera envisagée pour cette période.



A ce jour, les communautés CCBVL, CCCP, CCPHV et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des 4 agents du service GEMAPI de la CATV est ainsi envisagée.

Convention de service unifié

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. Il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, les missions liées à la gestion de la compétence et aux opérations techniques sur les ouvrages. L'objectif poursuivi est le respect de la logique de bassin versant dans un souci de cohérence des actions et de continuité du contrat territorial de bassin ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La CATV met à disposition des communautés CCPHV, CCBVL, CCTVL et CCCP son service de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les équipements nécessaires dans le cadre d'une bonne organisation des services pour assurer la gestion de la compétence GEMAPI, comprenant les missions 1, 2, 5, 8 au titre des compétences obligatoires et éventuellement au titre des compétences optionnelles les missions 6, 10, 11, et 12 issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement avec notamment des missions sur la lutte contre la pollution, la surveillance de la ressource en eau et l'animation ainsi que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

Pour mémoire, les missions précitées sont les suivantes :

Missions au titre des compétences obligatoires

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau...;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ... ;

Missions au titre des compétences optionnelles

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La CATV exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte des communautés.

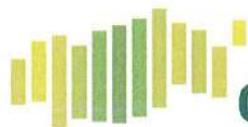
- Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.
- La CATV met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du programme prévisionnel arrêté en accord entre les cinq collectivités.
- Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la convention devront préalablement être autorisées par les communautés respectivement.
- En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la CATV pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision conjointe du Président de la CATV et du ou des présidents, ou son représentant, des EPCI concernés. Elle informe la communauté concernée dans les meilleurs délais.

Les actions qui seront exercées par la CATV concernent :

- des missions globales (animation, communication...);
- des opérations localisées. Ces dernières n'impliquant qu'une partie des communautés.

Les missions qui seront exercées par la CATV s'appuieront notamment sur :

- les missions assurées en régie par la CATV, par du personnel affecté par celle-ci ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la CATV pour leur exercice ;
- Les opérations de communication sur l'exercice de la nouvelle compétence par les collectivités (lettre Web, logo, usage du nom du nouveau service et de son identité, actions menées en commun).



ARTICLE 3 : INSTANCES DE GOUVERNANCE

Un comité inter-EPCI réunit les élus des cinq EPCI. Il est force de proposition et de décision pour les orientations du contrat territorial Loir médian. Il est composé de représentants d'élus désignés au sein de leur organe délibérant respectif selon cette répartition :

<i>EPCI</i>	<i>Nombre de titulaires</i>	<i>Nombre de suppléants</i>
<i>CATV</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>CCPHV</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>CCBVL</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>CCCP</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>CCTVL</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Ce comité de pilotage est instauré pour la durée de la présente convention.

Les décisions seront prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix de l'EPCI concerné sera prépondérante.

Les EPCI adhérents à la démarche bassin versant Loir médian sont invités à participer activement aux différentes instances de gouvernance suivantes :

- Le comité de pilotage réunissant les élus et partenaires techniques et institutionnels (EPCI, agence de l'eau, région, département, services de l'état, associations, ...);*
- Les commissions thématiques réunies selon les besoins : qualité de l'eau / milieux aquatiques / finance et programmation...*

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS ET ACTES ADMINISTRATIFS

La CATV assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe (y compris les contrats en cours d'élaboration mais dont le principe est arrêté. Les cocontractants seront informés par la CATV de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la communauté concernée.

Elle prend toute décision, acte et conclut toute convention nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la CATV agit au nom et pour le compte de la CCPHV, de la CCBVL, de la CCCP, de la CCTVL respectivement.

S'agissant spécifiquement des actes ou contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, les organes de la CATV après accord préalable des EPCI concernés seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la CATV.

ARTICLE 5 : PERSONNELS ET SERVICES

*Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial de la CATV le **XXX 2023**, les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.*

Le service GEMAPI de la CATV pourra s'appuyer sur les services supports de la communauté nécessaires à l'exercice des missions.

Ce service unifié a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service unifié, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

La gestion de ce service unifié sera assurée par la CATV, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe entre la CATV et les usagers du service y compris pour la facturation, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La CATV a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PATRIMONIALES

Les communautés autorisent la CATV à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.



Les communautés seront associées à l'ensemble des opérations de travaux relevant de leur territoire effectués par la CATV sur les réseaux et ouvrages participant à l'exercice des compétences relevant de la présente convention.

À l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des ouvrages et réseaux sera transmise par la CATV aux communautés concernées. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Les bâtiments, réseaux, ouvrages réalisés par un tiers et relevant des compétences exercées par la CATV pour le compte des communautés feront l'objet d'une réception coordonnée entre le maître d'ouvrage tiers, la CATV et les communautés pour leurs travaux respectifs. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 7: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

7.1 Remboursement des frais du service mis à disposition

Le programme annuel prévisionnel comprend des missions globales (animation, communication...) et des opérations localisées ou n'intéressant qu'une partie des communautés.

Le reste à charge des opérations, déduction faite des subventions, est réparti :

- Pour les opérations localisées, selon la localisation géographique
- Pour les opérations globales, selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 30 % superficie, 20 % réseau hydrographique principal, 10% réseau hydrographique secondaire.

Le détail des chiffres par EPCI ainsi que la distinction des actions globales ou localisées sont indiqués en annexe 2 et 3.

Soit la répartition suivante pour les opérations globales :

CA Territoires vendômois	72,98%
CC du Perche et Haut Vendômois	18,75%
CC Beauce Val de Loire	5,16%
CC des Terres du Val de Loire	1,81%
CC des Collines du Perche	1,30%
	100,00%

L'exercice par la CATV des compétences objet de la présente convention donne lieu à remboursement sur la base du coût réel complet des missions identifiées selon le programme approuvé par les parties et actualisé annuellement.

7.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La CATV sollicite toute subvention à laquelle les communautés sont éligibles respectivement ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, les communautés pourront solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Dans le cadre d'opérations pour compte de tiers, la CATV engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention

En application des règles relatives au FCTVA les communautés bénéficient d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, les communautés feront leur affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour leur compte. La CATV leur fournira annuellement un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 7.3.

7.3 Modalités de remboursement

La CATV assurera la charge des dépenses nettes des recettes, des missions réalisées pour les communautés. Pour que ces dernières puissent réintégrer ces opérations comptables dans leur propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est procédé au versement dû par les communautés en une fois sur la base des actions dûment et contradictoirement constatées et livrées, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'état de dépenses annuelles transmis par la CATV.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La CATV s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les communautés s'assureront contre toute mise en cause de leur responsabilité et celle de leurs représentants en leur qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

La CATV effectue un rapport d'activités annuel sur l'exécution de la présente convention cohérent avec l'état comptable des dépenses / recettes prévu à l'article 7.3. Elle le transmet aux communautés avant le 15 mars de l'année n+1.



ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour la première tranche de travaux 2023-2025 du contrat territorial, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les termes d'une nouvelle convention seront revus en amont de la seconde tranche de travaux 2025-2028 du contrat territorial afin d'en assurer la mise en œuvre.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 60 jours initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Vendôme, le

*Pour la CCPHV
Le Président*

*Pour la CCBVL
Le Président*

*Pour la CCTVL
La Présidente*

*Pour la CCCP
La Présidente*

*Pour la CATV
Le Président*

ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention et les parties conviennent de lui conférer la même valeur juridique.

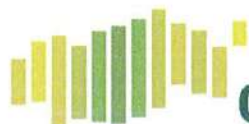
Annexe 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau principal et secondaire de chaque EPCI

Annexe 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)



ANNEXE 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau principal et secondaire de chaque EPCI

EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Linéaire berge principal en m	Linéaire berge secondaire en m
Communauté d'agglomération Territoires vendômois	Ambloy	1 323	1 148	87	193	167	943	22 359
	Aréines	486	486	100	833	833	10 048	3 829
	Artins	1 197	1 197	100	270	270	19 868	9 122
	Authon	3 231	58	2	739	13	0	924
	Azé	3 194	3 194	100	1 043	1043	24 573	33 520
	Bonneveau	1 100	1 100	100	467	467	11 204	5 746
	Cellé	1 269	1 269	100	227	227	9 115	19 908
	Coulommiers-la-Tour	1 215	1 215	100	575	575	18 114	0
	Crucheray	2 565	2 054	80	406	325	3 347	19 229
	Danzé	4 276	4 276	100	705	705	22 911	74 296
	Epulsay	2 374	2 374	100	837	837	0	40 031
	Faye	880	880	100	240	240	1 196	9 309
	Fontaine-les-Coteaux	2 210	2 210	100	339	339	2 608	37 375
	Fortan	596	596	100	268	268	0	14 042
	Houssay	1 689	1 689	100	390	390	154	12 489
	Huisseau-en-Beauce	902	854	95	431	408	2 599	18 797
	La Ville-aux-Clercs	2 681	2 681	100	1 283	1283	14 419	12 171
	Lavardin	690	690	100	188	188	10 421	775
	Les Essarts	452	452	100	106	106	1 423	0
	Les Hayes	1 585	1 585	100	181	181	7 437	29 784
	Les Roches-l'évêque	241	241	100	274	274	3 050	3 577
	Lunay	3 859	3 859	100	1 298	1298	27 437	22 678
	Marçilly-en-Beauce	638	638	100	364	364	4 717	3 500
	Mazangé	2 387	2 387	100	871	871	19 007	50 263
	Meslay	716	716	100	321	321	8 822	8 077
	Montoire-sur-le-Loir	2 129	2 129	100	3 949	3949	23 862	11 140
	Montrouveau	1 784	1 784	100	156	156	2 208	20 611
	Naveil	1 348	1 348	100	2 444	2444	14 409	5 378
	Nourray	1 222	673	55	115	63	0	9 313
	Périgny	1 040	1 040	100	184	184	12 822	5 023
	Pray	1 062	131	12	297	37	0	0
	Prunay-Cassereau	3 279	2 127	65	614	398	11 366	25 099
	Rahart	1 441	1 441	100	322	322	8 861	18 461
	Rocé	1 029	1 029	100	222	222	4 587	14 750
	Saint-Amand-Longpré	2 147	86	4	1 235	49	0	0
	Saint-Arnoult	961	961	100	325	325	12 868	8 133
	Sainte-Anne	512	512	100	493	493	0	7 835
	Saint-Firmin-des-Prés	1 406	1 406	100	860	860	27 067	9 741
	Saint-Jacques-des-Guérets	183	183	100	95	95	5 671	1 290
	Saint-Martin-des-Bois	3 715	3 643	98	587	576	36 427	34 609
	Saint-Ouen	1 119	1 119	100	3 217	3217	9 678	8 800
	Saint-Rimay	734	734	100	293	293	22 253	689
	Sasnières	781	781	100	107	107	9 949	3 709
	Savigny-sur-Braye	6 728	6 627	98	2 015	1985	52 012	52 232
	Selommes	2 809	2 525	90	825	742	5 746	11 114
	Sougé	1 700	1 700	100	489	489	20 688	11 465
	Ternay	1 458	1 458	100	340	340	22 721	11 172
	Thoré-la-Rochette	1 078	1 078	100	896	896	18 689	0
	Tourailles	749	27	4	137	5	0	572
	Troo	1 323	1 323	100	300	300	11 311	11 465
Vallée-de-Ronsard	2 003	2 003	100	530	530	18 720	34 822	
Vendôme	2 392	2 392	100	16 782	16782	25 301	10 662	
Villavard	522	522	100	128	128	10 450	0	
Villedieu-le-Château	2 970	2 970	100	411	411	8 124	16 596	
Villemardy	1 223	853	70	280	195	0	0	
Villerable	1 679	1 679	100	527	527	2 959	15 761	
Villeromain	1 305	1 098	84	238	200	326	17 405	
Villetrun	685	685	100	326	326	1 904	0	
Villiersfaux	722	722	100	253	253	1 510	1 993	
Villiers-sur-Loir	1 000	1 000	100	1 183	1183	3 356	6 260	
Sous-total	97 994	87 638		64 024	51 076	629 258	837 901	



Collines du Perche

Communauté de communes

EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Linéaire berge principal en m	Linéaire berge secondaire en m
Beauce Val de Loire	Autainville	2 525	2 479	98	454	446	0	10 501
	Epiais	870	870	100	139	139	7 674	3 088
	Oucques-la-Nouvelle	4 951	3 480	70	1 759	1236	1 324	24 434
	Saint-Léonard-en-Beauce	4 089	844	21	662	137	0	3 452
	Vievy-le-Rayé	4 521	4 521	100	462	462	0	65 367
	Sous-total	16 956	12 194		3 476	2 420	8 998	106 842
Collines du Perche	Beauchêne	1 003	970	97	166	161	0	11 040
	Boursay	2 208	422	19	178	34	0	2 400
	Le Temple	1 338	1 235	92	193	178	0	16 120
	Saint-Marc-du-Cor	1 300	350	27	183	49	0	0
	Sargé-sur-Braye	4 214	407	10	1 050	101	0	3 300
	Sous-total	10 063	3 384		1 770	523	0	32 860
Perche Haut Vendômois	Bouffry	1 848	1 228	66	134	89	3 813	24 978
	Brévalville	1 622	898	55	177	98	5 984	1 630
	Busloup	1 904	1 904	100	461	461	16 452	19 453
	Chauvigny-du-Perche	2 397	2 130	89	227	202	12 222	32 541
	Droué	2 446	2 272	93	1 008	936	26 214	25 499
	Fontaine-Raoul	2 201	2 201	100	238	238	692	4 390
	Fréteval	2 059	2 059	100	1 097	1097	15 093	30 159
	La Chapelle-Enchérie	1 082	1 082	100	214	214	9 255	7 113
	La Chapelle-Vicomtesse	1 543	182	12	167	20	12 538	26 479
	La Fontenelle	2 006	1 154	58	201	116	5 915	39 139
	Le Poislay	1 600	139	9	185	16	0	20 248
	Lignéres	1 588	1 588	100	392	392	4 830	25 728
	Lisle	662	662	100	198	198	1 513	14 103
	Moisy	1 731	874	50	370	187	0	12 732
	Morée	2 594	2 594	100	1 109	1109	8 218	52 279
	Pezou	1 403	1 403	100	1 138	1138	13 420	23 220
	Renay	1 209	1 209	100	180	180	4 718	16 647
	Romilly	1 541	1 541	100	140	140	3 815	21 147
	Ruan-sur-Eggonne	1 138	1 038	91	92	84	9 982	7 231
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	1 752	1 752	100	714	714	5 707	20 462
Saint-Jean-Froidmentel	1 721	1 721	100	561	561	7 083	32 031	
Villebout	1 136	1 136	100	133	133	9 137	4 306	
Sous-total	37 183	30 767		9 136	8 322	176 601	481 515	
Terres Val de Loire	Beauce-la-Romaine	13 651	2 291	17	3 563	598	0	18 830
	Binas	2 629	489	19	683	127	0	0
	Saint-Laurent-des-Bols	1 837	1 176	64	302	193	0	33 328
	Sous-total	18 117	3 956		4 548	918	0	52 158
	TOTAUX		137 939			63 260	614 857	1 491 276



ANNEXE 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)

N°	Libellé de l'article I du L211-7 du code de l'environnement	Exemples d'actions	Typologie des actions Globales ou localisées
1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Etude et travaux zones tampons Etude déconnexion de drains	Local Local
2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Abreuvoirs et clôtures Embâcles (modalités d'intervention définies dans la délibération propre à chaque collectivité)	Local Local
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Programme d'études préalables (PEP) du Loir	Local
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Diagnostic continuité écologique Restauration de cours d'eau	Local Local
6	La lutte contre la pollution	Diagnostic agricole pour élaboration d'une stratégie propre à la qualité de l'eau (pollutions diffuses)	Global
10	L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Maintenance des ouvrages	Local (2/7 CPHV et 5/7 CATV)
11	La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	Surveillance masses d'eau	Global
12	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	Moyens humains + frais de fonctionnement Communication	Global Global
	Lutte contre les espèces invasives	Espèces exotiques envahissantes : jussie, ragondins...	Global

Val de Loire numérique, avenant à la convention de guichet unique (prolongation)

Le réseau Val de Loire wifi public déployé et exploité par Val de Loire Numérique est l'un des réseaux wifi publics les plus étendus de France en termes de couverture géographique puisqu'il est présent sur de nombreuses communes et de nombreux sites de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Au 30 avril 2023, 260 sites sont équipés soit 706 bornes.

L'intérêt d'un tel dispositif est double :

- Les visiteurs (résidents, clientèle d'affaires ou touristes) bénéficient d'une connexion à Internet gratuite et sécurisée, en s'identifiant une seule fois lors de leur première utilisation du réseau. La reconnexion est automatique sur les autres sites équipés.
- Les gestionnaires de sites et les partenaires du projet disposent d'informations précieuses sur la fréquentation des sites, grâce à un important système de collecte et de visualisation des données recueillies par le biais des bornes Wifi.

C'est par l'intermédiaire d'un service public industriel et commercial (SPIC) que ce service est rendu, depuis 2019 par le Syndicat sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, territoire sur lequel le Syndicat est compétent en matière d'aménagement numérique.

Le réseau Val de Loire wifi public est composé de deux types de bornes Wifi qui ont vocation à cohabiter sur une même commune, offrant ainsi une couverture plus large aux visiteurs :

- les bornes "territoriales" sont financées par le SMO à l'exception de la maintenance annuelle et de la fourniture de l'accès internet qui alimente la borne Wifi. Elles ont vocation à être déployées (à raison d'une borne par commune) partout où la fibre optique est déployée, c'est à dire sur 513 communes du territoire bi départemental. La deuxième borne et les suivantes sont à la charge de la collectivité.
- les bornes "touristiques" ont vocation à équiper des lieux touristiques publics ou privés. Elles font l'objet d'un cofinancement par les membres du SMO (Région, Départements, EPCI)

Le présent rapport concerne une prolongation du "guichet unique" de versement des subventions.

L'extension du réseau Val de Loire wifi public est désormais l'une des actions du Schéma directeur Smart Val de Loire, adopté par les membres de Val de Loire Numérique lors du Conseil syndical du 4 avril dernier. Dans cette logique, afin de permettre aux sites non encore équipés d'intégrer le réseau Val de Loire wifi public, et compte-tenu des montants de subventions restant disponibles, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 1er juillet 2025 avec des dépenses éligibles aux subventions du guichet unique jusqu'au 31 décembre 2024. Le dernier versement de la Communauté au Syndicat interviendra au 1er trimestre 2025.

Cette prolongation n'impacte pas l'enveloppe financière définie dans la convention. Pour rappel, la mise en place du dispositif "Wifi Tourisme" est encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation des bornes et l'exploitation des équipements. Les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement. La majorité des EPCI du territoire ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de versement des subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les financeurs. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical. Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, et intégrée dans les conventions et avenants avec les membres financeurs :

Département	catégorie de sites	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de sites
Loir-et-Cher	Catégorie 1 : Petit site touristique	25%	25%	25%	25%
	Catégorie 2 : Moyen site touristique	35%	35%	10%	20%
	Catégorie 3 : Grand site touristique	20%	20%	20%	40%
	Catégorie 4 : Cœur de ville touristique	30%	50%	20%	0%



	<i>Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air</i>	30%	30%	20%	20%
	<i>Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes</i>	25%	25%	0%	50%
Indre-et-Loire	<i>Catégorie 1 : Petit site touristique</i>	25%	20%	20%	35%
	<i>Catégorie 2 : Moyen site touristique</i>	35%	25%	10%	30%
	<i>Catégorie 3 : Grand site touristique</i>	20%	20%	20%	40%
	<i>Catégorie 4 : Cœur de ville touristique</i>	30%	20%	20%	30%
	<i>Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air</i>	30%	30%	20%	20%
	<i>Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes</i>	25%	0%	0%	75%

Ces financements se font dans la limite d'un plafond dont les montants sont décrits ci-dessous :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
Catégorie 1 : Petit site touristique	3 300 €
Catégorie 2 : Moyen site touristique	10 000 €
Catégorie 3 : Grand site touristique	17 500 €
Catégorie 4 : Cœur de ville touristique	17 500 €
Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air	14 000 €
Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes	300 €

A date, le dispositif "wifi tourisme" a été subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de **2 341 844 €**.

Collectivité	Montant de la convention
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la CCCP en date du 19 janvier 2022 ;

Vu la convention signée le 1^{er} juin 2022 entre Val de Loire Numérique et la CCCP ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 1^{er} septembre 2022 entre Val de Loire Numérique et la CCCP ;

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

La Présidente demande au conseil :

- de **l'autoriser** à signer l'avenant, ci-annexé ;
- de **l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Carol GERNOT fait observer que le déploiement du réseau au domaine de Boisvinet sur la commune du Plessis Dorin n'est pas réalisé.

La présidente indique, en réponse qu'il conviendra de relancer le syndicat pour le site de Boisvinet identifié et pour lequel il n'est pas enregistré d'évolutions.

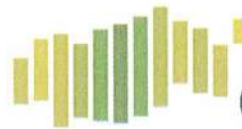


La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la présidente à signer l'avenant, ci-annexé,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Avenant n°2 à la convention relative au financement
d'un réseau wifi - tourisme**

D'une part,

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis place de la République, 41020 Blois cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa Présidente, Karine GLOANEC MAURIN, sis 36 Rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau,

Désignée ci-après « la Communauté de communes » ou la « Communauté »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération de Collines du Perche, en date du 19 janvier 2022, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Vu la Convention relative au financement d'un réseau WIFI - Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Collines du Perche signée le 1er juin 2022.

Vu l'avenant 1 en date du 1er septembre 2022, relatif à l'évolution de la matrice financière et à la durée de la convention,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du "guichet unique" de versement des subventions du projet Wifi tourisme Val de Loire Wifi Public, les membres financeurs de Val de Loire Numérique ont mis en place un cadre commun de financement, géré par le Syndicat. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Le présent avenant modifie la durée de la convention de manière à favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire Wifi Public. Ainsi, les subventions des financeurs publics seront versées sur les sites étudiés/installés jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 2 : L'article 2 "durée" est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 1^{er} juillet 2025. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Article 3 : Évolution de l'article 4 - "Programmation financière"

La contribution de la collectivité s'effectue au titre des sites étudiés ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 4 "Programmation financière" est modifié comme suit :

Article 4.1 : Coût global prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de la Communauté de 3 500€ à verser au Syndicat.



Cette contribution est versée au titre des sites étudiés et/ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4.2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce projet est financé par le département de Loir-et-Cher et la Région Centre Val-de-Loire selon la clé de répartition déterminée à l'article 3.2.3.

Article 4.3 : Modalités de versement des participations

Chaque année, la Communauté procédera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1^{er} décembre. Le dernier versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le Syndicat fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par sites touristiques, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de Gestion Comptable de Vendôme

RIB : 30001 00208 E4160000000 73

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

*Fait à
le*

En double exemplaires originaux,

Pour

*Pour le Syndicat Mixte Ouvert
Val de Loire Numérique,
Le Président,*



Union des Commerçants, demande de subvention 2023

La Présidente indique que l'union commerciale et artisanale de Mondoubleau (UCAM) s'est progressivement ouverte sur toutes les communes de la communauté de communes des Collines du Perche et compte maintenant des membres d'autres communes de la CCCP que Mondoubleau. L'UCAM présente maintenant un caractère communautaire.

Elle a pour objet la promotion de services rendus à ses adhérents et l'organisation de manifestations locales dont le marché de la Saint Denis et le marché de Noël et la gestion du marché percheron du samedi matin avec les producteurs locaux.

L'association prépare actuellement la 810^{ème} édition de la fête de la Saint-Denis qui aura lieu le dimanche 8 octobre prochain. L'association sollicite une aide à ce titre afin de renforcer la communication et l'animation sur cette manifestation ou d'avoir recours à une prestation d'une entreprise locale.

La présidente propose :

- **D'accorder** une subvention de 500 € à l'UCAM au titre de l'exercice 2023,
- En cas d'accord du conseil, **de modifier** le budget primitif 2023 et **d'ajuster** l'annexe budgétaire relative aux subventions aux acteurs de droit privé

La présidente ouvre le débat sur le point.

*Monsieur François GAULLIER demande si l'on a reçu la liste des membres de l'UCAM dans les différentes communes.
Monsieur Olivier ROULLEAU fait observer que la valeur de la subvention proposée est modeste.*

La présidente, en réponse :

- *Indique, en réponse à François GAULLIER qu'environ un quart des membres est localisé hors Mondoubleau et que la liste sera transmise aux maires pour qu'ils puissent mobiliser les entreprises membres pour la participation bénévole aux manifestations organisées.*
- *Indique à Olivier ROULLEAU que l'association n'a pas déterminé de valeur à priori, que 500 € constitue une estimation.*
- *suggère aux maires d'inviter l'ensemble des artisans et commerçants à prendre part à toutes les manifestations et à leur organisation*

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 500 € à l'UCAM au titre de l'exercice 2023,
- **Indique** que le Budget 2023 devra prévoir les crédits nécessaires et que l'annexe budgétaire relative aux subventions aux acteurs de droit privé sera ajustée en conséquence.

Action économique, tourisme : fonds régional d'économie de proximité (modification / renouvellement)

La Région Centre Val de Loire a adopté le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP économie de proximité. Ce règlement a été communiqué à la communauté de communes des Collines du Perche accompagné d'un projet de convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

La Région Centre Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé avec les intercommunalités avec le fonds renaissance pour l'économie de proximité. Au moyen du fonds partenarial, la Région souhaite renforcer sa présence auprès des territoires et des entreprises de proximité afin de répondre à l'enjeu de revitalisation des centres bourgs et des centres-ville et de renforcement de leur attractivité en agissant sur l'économie du quotidien.

Le fonds partenarial permet de mutualiser les moyens humains et financiers de la région Centre Val de Loire, des intercommunalités et de l'écosystème local et de gagner en réactivité, en souplesse et dans une plus grande proximité avec les entreprises qui constitue le tissu économique des communes et présentent des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par :

- Un règlement commun d'intervention ;
- Un dossier de demande unique avec un guichet unique ;
- Des comités de décision départementaux.

La présente convention a pour objet de permettre à la CCCP de mettre en œuvre le fonds partenarial économie de proximité et d'autoriser la région Centre Val de Loire à intervenir sur l'immobilier.

Le chapitre 6 du projet de règlement régional précise les caractéristiques du dispositif et notamment les dépenses subventionnables, les montants et formes d'aides et les taux de subventions. De manière synthétique :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 euros et 5 000 euros (valeur adaptable selon les territoires), la prise en charge (instruction, décision, paiement) est réalisée par l'intercommunalité ;
- Pour les projets conformes aux priorités régionales et dont la subvention est supérieure à 5 010 euros, la prise en charge est réalisée par la région dans le cadre du Cap Economie de Proximité et imputée sur le budget investissement de la région ;
- Le taux maximal de subvention est de 30% de la base subventionnable, cette disposition s'appliquant également aux avances remboursables régionales qui peuvent être octroyées.

S'agissant des bénéficiaires (article 4 du règlement), la présidente propose que les crédits de l'intercommunalité soutiennent en priorité les entreprises suivantes :

- Les entreprises artisanales et commerciales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (HT). Les établissements de restauration, les hébergements touristiques et les bars pourront bénéficier d'aides dans les mêmes conditions de plafond de chiffre d'affaires ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises agricoles dans le cadre des dispositions figurant à l'annexe 1 au règlement (cf. ci-dessous) si elles sont porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise peuvent bénéficier d'aides pour leur développement quand elles envisagent de réaliser des investissements liés à l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise. Elles ne peuvent pas bénéficier d'aide pour la création ou leur reprise ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège est situé sur le périmètre de la CCCP et qui réalisent au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés du territoire intercommunal ;

Les entreprises exclues sont : les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intermédiaires, ...) ; les succursales et les concessions ; les commerces de gros ; les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ; les professions libérales.

S'agissant des critères d'éligibilité (article 5 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :

- Le plan de financement de l'opération fait apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou toute autre source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;

- Le demandeur ne doit pas avoir démarré le programme avant d'avoir sollicité tous les financeurs. A titre exceptionnel une dérogation pourra être délivrée pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant que le financeur ne puisse prendre sa décision. Elle prend effet après que le financeur aura autorisé le démarrage des travaux par écrit. Cette autorisation ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Concernant les caractéristiques du dispositifs (article 6 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité ;
- L'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, cafés et bar-tabac, du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ;
- La dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ;

Concernant les formes et montants des aides (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa B) et les taux d'intervention (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa C), la Présidente propose :

- Que la CCCP puisse accorder des aides comprises entre un plancher de 500 euros et un plafond de 5 000 euros
- Que l'aide résulte de l'application d'un taux maximal de 30% sur la dépense subventionnable ;

Concernant l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements), la présidente propose de prendre acte de l'ensemble des dispositions qui portent :

- Sur les bénéficiaires de l'aide ;
- Sur les dépenses éligibles ;
- Sur les dépenses inéligibles ;
- Le taux d'aide fixé à 30% de la dépense éligible plafonnée à 6 600 euros (aide maximale 2 000 euros)

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le cadre d'intervention régional,
- De **valider** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.
- De **valider** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale
- De **valider** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- De **valider** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- A **déléguer** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire,

La présidente ouvre le débat sur le point

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le cadre d'intervention régional,
- **Valide** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **précise**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **précise**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.
- **Valide** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et **précise**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- **Valide** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et **précise**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale
- **Valide** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et **précise**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- **Valide** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et **précise**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- **Valide** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et **précise**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- **Autorise** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Délègue** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire ;

Destination France, réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

A l'invitation des services de la sous-préfecture de Vendôme qui ont proposé à la communauté de commune des Collines du Perche à répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt (version 2023) de destination France, la CCCP a déposé un courrier d'intention en ce sens le 28 juin dernier.

Dans ce courrier d'intention, il est indiqué que le développement de l'économie touristique est une orientation stratégique de la CCCP et qu'elle s'inscrit dans une perspective de diversification d l'économie locale et de valorisation des atouts locaux au regard de l'évolution de la demande de la clientèle des visiteurs.

Ces atouts et les démarche engagées ou prévues sont identifiées, de même que les actions à entreprendre à l'avenir :

- La CCCP bénéficie d'une localisation avantageuse par rapport à des bassins de chalandise majeurs (métropoles régionales, région parisiennes accessible par l'autoroute et liaisons ferrées rapides) mais devra accroître sa visibilité sur les supports numériques ;

- La perspective d'intégration de quatre de ses communes au périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche est un atout complémentaire pour le développement d'une économie touristique et de fréquentation de loisirs, à condition de favoriser les synergies positives avec l'environnement institutionnel ;
- La commanderie Templière d'Arville constitue un équipement de premier ordre pour le développement d'un tourisme culturel et historique. L'équipement sera réaménagé (centre d'interprétation modernisé, espaces boutique et billetterie transféré dans le presbytère, salles d'activité étendues et aménagées) en vue de développer la fréquentation (groupes et individuels), de diversifier l'offre et d'étendre la saison touristique ;
- Des capacités d'hébergement sont importantes et présentent un panel large : gîtes de groupes et grandes capacités, gîtes ordinaires et nombreuses résidences secondaires. Le grand nombre et la diversité de l'offre d'hébergement sont propices à une satisfaction d'une demande de plus en plus diversifiée alors que le développement d'une offre de restauration adaptée représente un enjeu important ;
- Le développement d'équipement favorable à la mobilité douce visera non seulement à développer les déplacements quotidiens selon des modes moins impactant sur l'environnement et le cadre de vie mais également à favoriser une découverte des patrimoines à desservir par des circuits enrichis et à haute valeur patrimoniale ;
- La ville de Mondoubleau, homologable parmi les Petites Cités de Caractère (PCC) est signataire, avec la CCCP d'une convention Petite Ville de Demain (PVD). Elle présente un important patrimoine bâti et vernaculaire susceptible de rencontrer l'intérêt des visiteurs pour autant qu'une politique d'élaboration d'une offre soit conduite et suivie. La vie culturelle est riche pour un territoire rural et le territoire présente des espaces naturels accessibles, des paysages authentiques et des curiosités qui peuvent être assemblés pour former des produits touristiques qualitatifs (hébergement, activités, mobilité active) ;
- Une démarche d'accompagnement de l'office de tourisme pour une meilleure qualité de l'accueil a été conduite par le CRT et l'ADT. Elle a été l'occasion d'établir un diagnostic des pratiques d'accueil et d'identifier des pistes d'amélioration dans une large concertation et une dynamique de co-construction avec les acteurs locaux, fortement mobilisés.

La juxtaposition d'actions complémentaires, soient-elles pertinentes individuellement ne constitue pas une stratégie. Le besoin de la CCCP est de bénéficier d'un accompagnement pour déterminer cette stratégie de développement de l'économie touristique et des activités ludiques. L'Etat est appelé à apporter son concours à la démarche d'élaboration de cette stratégie de développement de l'économie touristique qui pourra faire intervenir un prestataire auquel il serait demandé :

- D'identifier et de prioriser les actions à entreprendre en privilégiant les actions à fort pouvoir d'entraînement ;
- De procéder à une estimation objective des coûts des différentes opérations les acteurs concernés et les aides mobilisables ;
- D'établir une base de contrat de territoire entre l'ensemble des acteurs intéressés au succès de la démarche et susceptible de s'engager dans sa réalisation.

Le coût de l'opération est estimé à environ 22,0 k€ (HT). Une aide financière peut être sollicitée au titre de l'AMI destination France. La lettre d'intention indiquait une demande d'aide à hauteur de 80% de la dépense HT. Il est précisé que la décision modificative budgétaire devra prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.

La présidente propose au conseil :

- De **valider** le dépôt de la lettre d'intention prévoyant la conduite d'une mission de détermination d'une stratégie de développement de l'économie touristiques de la CCCP, ainsi que développé ci-dessus ;
- De **l'autoriser**, en cas de retour positif sur la lettre d'intention, à monter un dossier complet de demande de soutien financier, notamment dans le cadre de l'AMI Destination France, et de procéder aux consultations nécessaires de prestataires ;
- De **solliciter** auprès de l'Etat, une aide financière aux conditions les plus avantageuses, notamment dans le cadre de l'AMI destination France ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibérations,



La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Martine ROUSSEAU demande qu'il soit apporté une précision que l'obligation de faire appel à un prestataire si la candidature de la CCCP est retenue.

La présidente répond affirmativement à Madame Martine Rousseau. Elle ajoute que le mandat est maintenant à mi-parcours et que le tourisme est un domaine d'intervention de la CCCP qui a émergé et qui a fait l'objet de réflexions et de travaux préparatoires relatés dans le présent rapport. Elle souhaite que des actions concrètes soient engagées dans ce domaine.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le dépôt de la lettre d'intention prévoyant la conduite d'une mission de détermination d'une stratégie de développement de l'économie touristiques de la CCCP, ainsi que développé ci-dessus ;
- **Autorise**, en cas de retour positif sur la lettre d'intention, à monter un dossier complet de demande de soutien financier, notamment dans le cadre de l'AMI Destination France, et de procéder aux consultations nécessaires de prestataires ;
- **Sollicite** auprès de l'Etat, une aide financière aux conditions les plus avantageuses, notamment dans le cadre de l'AMI destination France ;
- **Autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibérations.

Petite enfance, conventions CAF

La Présidente rappelle qu'historiquement, une convention a été conclue avec la caisse d'allocation familiale (CAF) pour assurer le financement d'une partie du coût d'exploitation des services de la crèche assurant l'accueil du jeune enfant (à la Souricette) et du relais petite enfance (RPE : ex-relais assistante maternelle). Il est proposé deux nouvelles conventions pour la période 2023-2025 qui déterminent les engagements de la CAF et de la CCCP et les grands objectifs de la politique de la petite enfance.

Pour la crèche (petite crèche), la CCCP perçoit la prestation de service unique qui est calculée en fonction du nombre d'heures facturées par enfant. Peuvent s'ajouter à l'aide de base et le cas échéant, un bonus handicap dans le cas d'accueil d'enfant handicapé et un bonus mixité sociale en cas d'accueil d'enfants de familles à très faible revenu. Sous réserve de conclusion d'un contrat territorial global (CTG), un bonus Territoire CTG est également envisageable et la convention prévoit les modalités de son calcul. La mutualité sociale agricole (MSA) vient compléter automatiquement les aides de la CAF pour l'accueil des enfants de familles ressortissantes du régime MSA.

Pour le RPE, la convention prévoit une aide à hauteur de 43% des dépenses nettes plafonnées. S'y ajoute un bonus forfaitaire de 3 000 euros dans le cadre de mission renforcée en faveur de la promotion de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles avec une stratégie de communication pour valoriser ce métier et un bonus territoire contrat territorial global (CTG) d'une valeur supérieure à 6 700 €.

Vu la proposition de convention de la CAF pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu la proposition de convention de la CAF pour le relais petite enfance ;

La Présidente propose au conseil

- **D'adopter** la convention « relais petite enfance » avec la caisse d'allocation Familiale (CAF) ;
- **D'adopter** la convention « accueil du jeune enfant » avec la CAF ;
- **De l'autoriser** de procéder à la signature de tout document et de prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point et passe la parole à Madame Odile CAPITAINÉ.

Cette dernière indique que les propositions de conventions d'inscrivent dans le prolongement de celles qui ont précédé et qu'elles sont essentielles à l'exploitation du service. Elle précise que le service travaille, dans la perspective de diminution du nombre d'assistantes maternelles, à la promotion de ces métiers et au développement d'un service de type lieu d'accueil enfant parents.

La présidente ajoute que les services sont sensibles à l'intérêt que les élus portent à l'activité des services et, qu'en l'espèce, le mardi 25 juillet prochain à 17 heures, la Souricette organise un pot de fin d'année auquel les élus sont invités.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention « relais petite enfance » avec la caisse d'allocation Familiale (CAF) ;
- **Adopte** la convention « accueil du jeune enfant » avec la CAF ;
- **Autorise la présidente** à procéder à la signature de tout document et de prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération ;

Pièces annexes :

- *Convention CAF (1) relais petite enfance et*
- *Convention CAF (2) accueil du jeune enfant*

Enfance jeunesse, projet pédagogique et projet éducatif.

Un projet pédagogique et un projet éducatif sont établis afin d'encadrer l'activité des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (garderie des matins et du soir) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances). Odile Capitaine, vice-présidente présente l'esprit du projet pédagogique et du projet éducatif, destiné à constituer un fil rouge de l'action de la CCCP en matière de service jeunesse.

Le projet éducatif détermine les grandes orientations éducatives de la CCCP en termes d'objectifs et de finalités de l'action publique. Il vise à favoriser l'évolution de l'enfant dans son cadre de vie, aussi bien sur le plan individuel que par le biais d'actions collectives en lien avec la notion de citoyenneté et de vivre ensemble :

- Citoyenneté et environnement : favoriser l'ouverture sur la vie et l'environnement au sens large ; respecter et connaître les autres en s'opposant à toute forme de discrimination en encourageant la tolérance et l'acceptation des différences ; s'initier et s'entraîner à un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté par le développement des solidarités, de l'entraide et de l'autonomie, le soutien à la prise de décision, d'initiatives et de responsabilité ;
- Autonomisation : vivre la culture par la pratique d'activités culturelles multiples et la rencontre de personnes riches en expériences ; développer des animations variées qui éveillent la sensibilité, l'imaginaire et l'expression, construire la personnalité, favoriser la créativité individuelle et collective ; faire participer et impliquer les familles ;
- Equilibre : mieux vivre au présent par l'approfondissement des connaissances notamment scientifiques et techniques et développer l'aptitude à appréhender les problèmes liés à la santé

Le projet pédagogique décline le projet éducatif de manière opérationnelle en tenant compte des mécanismes de développement de l'enfant et du contexte économique et social du territoire. Il est proposé de faire participer les enfants, de les impliquer dans les projets locaux associatifs ou publics et de les initier aux valeurs de l'entraide. Pour les plus jeunes (moins de 6 ans), il est proposé de les accompagner dans leur développement.

- Rendre les enfants acteurs de leur développement et les impliquer dans la vie locale pourra procéder d'une meilleure connaissance des producteurs et produits locaux, d'une association des plus jeunes à la définition d'une nouvelle piste cyclable (dans le cadre du schéma de mobilité communautaire), de l'organisation de rencontres avec les personnes âgées (EHPAD) ou handicapées (APHP) et d'une sensibilisation appliquée à l'environnement
- Initier les enfants aux valeurs et à la pratique de l'entraide pourra prendre appui sur les opérations destinées à les impliquer dans la vie locale (contribution au schéma de mobilité, sensibilisation à l'environnement, ...) en travaillant au développement des compétences de chacun, en favorisant la bienveillance dans les relations et en valorisant les bonnes actions, ceci en vue de les sensibiliser à l'intérêt de l'intelligence collective.
- Pour les plus jeunes (3 à 6 ans), de manière transversale, il sera proposé de cultiver leur imaginaire et de les accompagner dans leurs expériences de motricité, en vue de leur permettre de gagner en autonomie

La présidente ajoute que le territoire est riche de possibilités d'activités et que demander aux enfants plus d'investissement dans les activités auxquelles ils prennent part est une option intéressante au plan pédagogique.

Vu le projet éducatif annexé,
Vu le projet pédagogique annexé,

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le projet pédagogique,
- **D'adopter** le projet éducatif,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil à l'unanimité :

- **Adopte** le projet pédagogique,
- **Adopte** le projet éducatif,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- *Projet éducatif*
- *Projet pédagogique*

France Services. Acquisition d'outil numérique » reconditionnés

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Outiller la médiation numérique » a pour objectif de financer et d'accompagner des dispositifs d'inclusion numérique ancrés dans un territoire. Une enveloppe est mobilisée pour soutenir des projets structurants pour la filière de l'inclusion numérique. Cet AMI s'inscrit dans l'axe 2 du volet « inclusion numérique » du Plan France Relance qui vise la structuration et l'outillage de la filière de l'inclusion numérique à travers :

- La conception et mise à disposition de mobiliers d'inclusion numérique libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales ;
- La mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique (*renvoi vers page ordinateurs reconditionnés*) ;
- La mise à disposition d'une banque de dispositifs et ressources en ligne à destination des professionnels de l'inclusion numérique et d'un accompagnement sur mesure pour faire émerger ou consolider les projets structurants en matière d'inclusion numérique (développé ci-après).

C'est sur ce dernier volet que l'ANCT lance un AMI. Afin de structurer et d'outiller la filière de l'inclusion numérique à l'échelle nationale, l'ANCT a décidé d'accompagner un ensemble d'acteurs dont les enjeux en matière d'inclusion numérique sont structurants et représentatifs des besoins de l'écosystème.

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, le projet de la CCCP consiste à acquérir des matériels informatiques reconditionnés ainsi que détaillé dans le tableau ci-après :

Matériels	Prix unitaires (HT)	Quantités	Prix total
Moniteurs seconde vie (20")	56,00	5	280,00 (€ HT)
Unités centrale seconde vie (Core i5.8)	244,00	8	1 952,00 (€ HT)
Moniteurs seconde vie (22")	89,00	4	356,00 (€ HT)
Moniteurs seconde vie (24")	105,00	4	420,00 (€ HT)
Portables seconde vie (15,6")	403,00	2	806,00 (€ HT)
Frais de livraison	0,00	0	0,00 (€ HT)
Totaux			3 825,00 (€ HT) 765,00 (€ TVA) 4 590,00 (€ TTC)

Une demande en ce sens implique que le conseil s'exprime pour solliciter l'aide et recourir au dispositif d'acquisition de matériel numérique reconditionné.

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le projet d'inclusion numérique,
- **D'approuver** son plan de financement et les dépenses envisagées,
- **De solliciter** le bénéfice du dispositif d'acquisition d'outils numérique reconditionnés,
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'inclusion numérique,
- **Approuve** son plan de financement et les dépenses envisagées,
- **Sollicite** le bénéfice du dispositif d'acquisition d'outils numérique reconditionnés,
- **Autoriser** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

Graine de Lecteur, convention

L'action « Graine de lecteur » a pour objectif :

- de promouvoir le livre auprès des tout petits et de leur famille avec des rencontres et des actions multiples, interculturelles et intergénérationnelles autour du livre ;
- d'enrichir le lien parent-enfant à travers le plaisir de la lecture partagée,
- d'enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille,
- de sensibiliser au plaisir de la lecture,
- de prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Chaque centre social ou espace de vie sociale propose une manifestation construite sur un modèle unique, avec un thème commun et articulé avec des actions complémentaires :

- Remise d'un prix littéraire départemental parents et enfants, le comité de sélection étant constitué de professionnels, de parents et de bénévoles ;
- Des ateliers impliquant les parents avec les enfants, un temps de lecture dans le même format et un spectacle inspiré d'un ouvrage ou d'un thème ;
- Des interventions d'auteurs ou d'illustrateurs d'album jeunesse ;
- Une exposition autour d'un thème, enrichie par des ouvrages et des réalisations d'enfants et de parents ;

Chaque centre social ou espace de vie sociale développe un partenariat avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et accueil de loisirs.

Jusqu'alors, les actions sont financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) et les gestionnaires de centres sociaux et espaces de vie sociale, notamment la caisse d'allocation familiale de Loir-et-Cher (CAF), la ville de Blois, Agglopolys et la communauté de commune des Collines du Perche.

La CAF et la sa branche famille initient de tels projets, accompagnent leur lancement puis laissent les acteurs de terrain et force vive des territoires piloter en autonomie les démarches arrivées à maturité. Après 18 années de fonctionnement, la CAF de Loir-et-Cher a décidé de confier la coordination départementale de l'action « graine de lecteur » à la Ligue de l'Enseignement tout en demeurant pilote de l'action.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement (le coordinateur) et l'espace de vie sociale de la CCCP (la structure porteuse) qui prévoit notamment que cette dernière s'engage à mettre en œuvre le projet et qu'elle soit responsable de l'accueil des animations et du public et de l'organisation des actions. La proposition de convention porte sur une durée d'un an : de septembre 2023 à août 2024.

Les modalités financières prévoient que le coordinateur (la Ligue) formalise une demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire et répartit celle-ci entre les différentes structures porteuses. Chaque structure porteuse s'engage à respecter le montant attribué et en cas de dépassement, prendra en charge les dépenses engagées. En 2023, le montant estimé pour chaque structure porteuse est estimé à 2 166,66 €, ce montant étant appelé à être réévalué en fonction des dépenses effectives engagées sur l'ensemble du projet.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la convention de partenariat « graine de lecteur » 2024 présentée par la Ligue de l'Enseignement ;
- **De l'autoriser** à procéder à sa signature ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil Communautaire :

- **Adopte** la convention de partenariat « graine de lecteur » 2024 présentée par la Ligue de l'Enseignement ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition afin d'assurer l'exécution de la présente délibération

Pièces annexe :

- *Convention de partenariat Graine de lecteur 2024*

RH. Convention de mise à disposition, observations de la sous-préfecture

La présidente rappelle que le conseil a été amené à se prononcer sur une convention type de mise à disposition de service puis sur une convention type de mise à disposition individuelle pour les mises à disposition de personnels bénéficiant aux syndicats de Randonnée et de Rivière, la mise à disposition de service étant, dans ce cas, non prévue par les textes.

Le service du contrôle de la légalité a formulé des observations sur certaines dispositions de la convention. Celles-ci appelleront une réponse qui pourra intervenir en amont d'une rencontre à organiser par les services de l'Etat avec les collectivités pratiquant diverses formes de mutualisation pour échanger sur les difficultés rencontrées. Les observations ne remettent pas en cause le principe des mises à dispositions.

Celles-ci découlent notamment du fait que les textes de références sur lesquels les observations sont basées ont été établis dans un contexte très différents de l'actuel concernant le marché de l'emploi public et qu'ils poursuivaient alors des finalités caduques.

La présidente précise que la présente information n'appelle pas de décision du conseil et ouvre le débat.
Elle constate que le point ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement.

Pièces annexes :

- Scan Courrier mutualisation observations SP

Finances, adoption de l'instruction budgétaire M57

La communauté de communes des Collines du Perche devra appliquer, au 1er janvier 2024, le référentiel M57 en remplacement de la nomenclature M14. Le Trésor Public a organisé des sessions d'information et d'échange avec le conseiller aux décideurs locaux. Le personnel en charge des finances à la CCCP a pu bénéficier.

Des prérequis à ce passage sont signalés dans les domaines comptables, outils et juridiques :

- Pré-requis comptables : Il convient de procéder à l'apurement du compte 1069 le cas échéant et de mener, par anticipation, les travaux de transposition des comptes à l'aide des supports disponibles sur le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr. Le référentiel M57 comprenant deux plans de comptes par nature (un plan de comptes M57 développé ; un plan de comptes M57 abrégé), le Trésorier de Vendôme attire la vigilance de l'administration de la CCCP sur la nécessité de bien indiquer le plan de comptes à appliquer et précise que la version développée apparaît le plus adaptée à notre collectivité. Le Trésorier indique que la fiabilisation de l'actif immobilisé (inventaire) ne constitue pas un prérequis obligatoire pour appliquer le référentiel M57 ;
- Pré-requis informatiques : Une démarche doit être engagée auprès de notre éditeur informatique pour s'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est adapté au changement de nomenclature et que les logiciels annexes (gestion de la paie, de la facturation...) le sont également. Le trésorier invite l'administration de la CCCP à prendre contact, dès à présent, avec l'éditeur pour prendre rang de manière à mettre à jour votre application de gestion comptable si besoin ;
- Pré-requis juridique qui consiste à attester le passage en M57 au 1er janvier 2024 via une délibération, différente de la délibération prise par la commune, faisant référence à l'avis du comptable. Il est précisé que le message reçu du Trésorier de Vendôme vaut avis favorable pour un passage à la M 57 pour la CCCP.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date de juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la collectivité communauté de communes des Collines du Perche au 1^{er} janvier 2024 ;

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- **de demander** à l'administration de la CCCP de fiabiliser l'inventaire et de s'assurer de sa cohérence avec l'actif détenu par le Trésor Public ;
- **De préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets Principal et au budget développement économique ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **Demande** à l'administration de la CCCP de fiabiliser l'inventaire et de s'assurer de sa cohérence avec l'actif détenu par le Trésor Public ;
- **Précise** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets Principal et au budget développement économique ;

Finances : répartition du FPIC 2023

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. Le PFIA de la CCCP est de 805,80 euros / habitant et de 678,44 euros par habitants au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant (13721,06 € par habitant pour la CCCP et 16 052,63 € moyenne France entière) ; à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal (1,151824 pour la CCCP et 1,131781 en moyenne nationale). La CCCP est classée au 731^{ème} rang, le dernier EI éligible de métropole étant de 745^{ème}.

L'ensemble intercommunal (EI) CCCP est à la fois contributeur au fonds national à hauteur de 164 266 € € et bénéficiaire de reversements à hauteur de 171 180 € euros.

Le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres pour la part leur revenant. La loi prévoit que la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et l'ensemble des communes peut se faire selon 3 modalités différentes.

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,527609 pour la CCCP), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

La répartition dérogatoire dite « encadrée » doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les valeurs de répartitions de droit commun au sein de l'EPCI et entre les communes membres ;



	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	86 667	90 317
Part communes membres	77 599	80 863
TOTAL	164 266	171 180

Vu la répartition selon le système de répartition de droit commun tel que résumé dans le tableau ci-dessous, ainsi que les soldes résultants pour les communes,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615
41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Braye	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

Vu les valeurs limites des prélèvements et des reversements en application de la méthode de répartition dites dérogatoires encadrées qui ne peuvent s'écarter de plus de 30% des valeurs de référence obtenue en application de la méthode de répartition de droit commun ;

Code INSEE	Nom Communes	Montant dérogatoire maximal de prélèvement (part EPCI +30%)	Montant dérogatoire minimal de reversement (Part EPCI +30%)
41012	Baillou	-3 803	1 889
41014	Beauchêne	-2 596	1 735
41024	Boursay	-3 559	1 986
41053	Choue	-7 604	5 225
41060	Cormenon	-18 568	3 444
41096	Le Gault du Perche	-5 481	4 003
41143	Mondoubleau	-18 626	12 580
41177	Le Plessis Dorin	-3 327	1 957
41224	Saint Marc du Cor	-2 942	1 755
41235	Sargé sur Braye	-14 561	9 566
41248	Couëtron au Perche	-17 060	10 812
41254	Le Temple	-2 752	1 653

Considérant les besoins financiers respectifs des communes membres et de la CCCP,

Considérant les conditions de majorité au deux tiers requises pour la mise en œuvre de la méthode de répartition encadrée, dans la limite d'un écart de +/- 30% de la valeur de référence de la répartition de droit commun,

Considérant les conditions d'unanimité requises pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dite « dérogatoire libre »,

Considérant l'absence de pacte de solidarité financière entre la CCCP et les communes membres,

Considérant les éléments de simulation présentés en conférence des maires,

La présidente propose :

- **De faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,
- **De préciser** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 86 667 euros et le reversement à 90 317 euros.
- **D'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 599 euros et un total de reversement de 80 863 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615



Collines du Perche

Communauté de communes

41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Bray	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire a l'unanimité :

- **Décide de faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,
- **De préciser** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 86 667 euros et le reversement à 90 317 euros
- **D'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 599 euros et un total de reversement de 80 563 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615
41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Bray	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

Pièces annexes

- FPIC 2023 CCCP

Finances, Budget principal, décision modificative n°2

Le budget primitif 2023 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 23 mars. Il a été nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires le 1^{er} juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder de nouveau à des ajustements des prévisions budgétaires.

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, la CCCP a prévu une participation à hauteur de 81 500 € pour financer le Syndicat mixte à vocation scolaire (SMVS) du Gault du Perche qui regroupe la CCCP et la Commune de la Fontenelle (41). La demande de participation représente finalement une valeur de 82 228,77€. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires.

Les valeurs de reversement et prélèvements de fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ont été publiés sur le site de la DGCL et ont été notifiées par les services préfectoraux. Ils font apparaître, à l'échelle de l'ensemble intercommunal un reversement à hauteur de 171 180 € et des prélèvements de 164 266 €. En application du système de répartition de droit commun, les valeurs résultantes pour la CCCP s'établissent à 86 667 € pour les prélèvements et 90 317 € pour les reversement alors que les prévisions budgétaires s'établissaient respectivement à 85 200 € pour les prélèvements et 97 700 € pour les reversements. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires.

Par ailleurs les montants des composantes de la dotation globale de fonctionnement ont été publiés, la dotation d'intercommunalité représentant 175 968 € et la dotation de compensation 121 759 € pour des prévisions respectivement votés à hauteur de 181 318 € et 121 767 €. Il est proposé de rectifier les prévisions budgétaires.

La décision prise par le conseil d'allouer une subvention de 500 € à UCAM n'était pas prévue au budget 2023. Il est rappelé que l'union des commerçants et artisans de Mondoubleau mobilisent dorénavant des entreprises dont le siège est situé sur d'autres communes de la communauté de communes des collines du Perche. Cette association prend une dimension intercommunale et a sollicité la CCCP pour un soutien financier. La CCCP ayant décidé d'accorder une aide de 500 euros, il est proposé de rectifier les crédits prévus afin d'en permettre les paiements et de modifier l'annexe budgétaire.

Les travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage comportaient des travaux de réparation d'huisserie et de serrurerie ainsi que des travaux de reconstitution du réseau électrique et de plomberie. Les prévisions budgétaires s'établissaient à 15 800,70 €. Des difficultés importantes ont été rencontrées par les entreprises en charge des travaux d'électricité et des quantités plus importantes de câbles ont dû être remplacées et mises en place. Le surcoût est de l'ordre de 4 200 €. Il est proposé de prévoir l'inscription de 4 500 € supplémentaires pour satisfaire aux dépenses exécutées et garder une marge de financement libre pour la réparation éventuellement des équipements de télégestion.

Enfin, la perspective d'engager une étude de détermination de la stratégie de développement de l'économie touristique représentant un coût estimé à 22 000 € (TTC) et de perception d'une aide au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Destination France » à hauteur de 17 200 € telle que décidé par le conseil communautaire dans une délibération prise antérieurement lors de ce même conseil implique de prévoir l'inscription des crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Afin de préserver l'équilibre du budget, la présidente propose :

- **De prévoir** une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €) ;
- **De réduire** les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 20 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réductions de reversement de FPIC (-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€) ;
- **D'adopter** les modifications synthétisées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM1	DM2	BP + DM (1+2)
D 65	65548	Autres participations - (Syndicat Scolaire Gault du Perche)	222 056,70	+1 000,00	223 056,70
D 65	6574	Subventions aux associations - (UCAM)	179 023,00	+ 500,00	179 523,00
D 014	739223	Prélèvement FPIC 2023	85 200,00	+ 1 467,00	86 667,00
R 73	73223	Reversement FPIC 2023	97 700,00	- 7383,00	90 317,00
D 011	6228	Autres prestations de services	360 209,80	- 20 208,00	340 001,80
D 011	617	Etude stratégie de développement de l'économie touristique (destination F)	0,00	+ 22 000,00	22 000,00
R 74	74718	Autres participations de l'Etat (80% aide étude strat. de développ.t économie touristique)	0,00	17 200,00	17 200,00
R 74	74124	DGF dotation d'intercommunalité	181 318,00	-5 350,00	175 968,00
R 74	74126	DGF dotation de compensation groupements	121 767,00	-8,00	121 759,00
D 023	023	Virement à la section d'investissement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
		Section de fonctionnement			
		Charges :		- 12 741,00	
		Recettes :		- 12 741,00	
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
D 21	21318	Autres bâtiments publics (Aire d'accueil gens du voyage)	15 800,70	+4 500,00	20 300,70
		Section d'investissement			
		Dépenses :		+4 500,00	
		Ressources		+4 500,00	

- **De préciser** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.
- Et soumet la proposition résumée dans le tableau ci-après au conseil communautaire.



La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Afin de préserver l'équilibre du budget, le conseil à l'unanimité :

- **Prévoit** une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €) ;
- **Réduit** les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 20 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réduction de reversement de FPIC (-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€) ;
- **Adopte** les modification synthétisées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM1	DM2	BP + DM (1+2)
D 65	65548	Autres participations - (Syndicat Scolaire Gault du Perche)	222 056,70	+1 000,00	223 056,70
D 65	6574	Subventions aux associations - (UCAM)	179 023,00	+ 500,00	179 523,00
D 014	739223	Prélèvement FPIC 2023	85 200,00	+ 1 467,00	86 667,00
R 73	73223	Reversement FPIC 2023	97 700,00	- 7383,00	90 317,00
D 011	6228	Autres prestations de services	360 209,80	- 20 208,00	340 001,80
D 011	617	Etude stratégie de développement de l'économie touristique (destination F)	0,00	+ 22 000,00	22 000,00
R 74	74718	Autres participations de l'Etat (80% aide étude strat. de développ.t économie touristique)	0,00	17 200,00	17 200,00
R 74	74124	DGF dotation d'intercommunalité	181 318,00	-5 350,00	175 968,00
R 74	74126	DGF dotation de compensation groupements	121 767,00	-8,00	121 759,00
D 023	023	Virement à la section d'investissement Section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
		Charges :		- 12 741,00	
		Recettes :		- 12 741,00	
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
D 21	21318	Autres bâtiments publics (Aire d'accueil gens du voyage)	15 800,70	+4 500,00	20 300,70
		Section d'investissement			
		Dépenses :		+4 500,00	
		Ressources		+4 500,00	

- **Précise** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.

Gouvernance : désignation d'un représentant de la CCCP auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre du Syndicat Mixte du Pays Vendômois. Elle est représentée dans son assemblée par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il a été porté à la connaissance de la communauté que depuis la démission de Monsieur Jean-Roger BOURDIN de sa fonction de maire et de représentant de la commune de Boursay au conseil de la CCCP, le poste de représentant suppléant de la CCCP au conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois était vacant. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant, appelé à siéger en lieu et place de la Présidente Karine GLOANEC MAURIN, représentant titulaire, dans le cas où elle ne peut le faire.

La présidente sollicite les candidatures de membres du conseil communautaire pour représenter la CCCP au conseil syndical du Pays Vendômois dans le cas où elle ne peut siéger et précise que Monsieur Jean-Paul ROBINET s'est porté candidat,

La présidente propose au conseil de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil n'exprime pas le souhait de procéder à un vote à bulletin secret

La présidente propose au conseil :

- De **procéder** au vote pour désigner Monsieur Jean-Paul ROBINET le représentant suppléant de la CCCP au conseil du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Paul ROBINET le représentant suppléant de la CCCP au conseil du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,

Clôture de Séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente demande aux membres du conseil s'ils souhaitent aborder d'autres points.

La présidente indique à l'assemblée qu'un séminaire finances sera organisé le 3 octobre de 16 heures à 20 heures.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER indique qu'il sera absent à cette date et se fera remplacer.

Monsieur Gilles BOULAY demande si tous les maires sont bien informés des obligations concernant ce que les communes doivent faire dans un délai assez bref pour apporter leur contribution à la réalisation des objectifs de la loi l'accélération des énergies renouvelables.

La présidente indique que la CCCP pourra renvoyer les éléments d'information dont elle dispose.

La présidente rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 septembre à Mondoubleau (La Gare)

Monsieur Gino LUCAS demande s'il sera possible à l'organisation de la manifestation connue sous le nom de « bœuf cantonal » pourra accéder au centre de la piste du parc hippique, le site actuellement utilisé étant inadapté à la taille de la manifestations.

La présidente répond que la question devra être étudiées. Elle indique que le président de société des courses, laquelle dispose d'une convention avec la CCCP pour la mise à disposition temporaire de l'équipement, est favorable à ce que le site soit plus utilisé qu'actuellement. Elle souligne cependant que l'accueil d'une telle manifestation suppose de disposer de moyens de protéger la piste qui ne peut supporter des trafics lourds ni un piétinement intensif et que la question du stationnement devra être résolue.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER fait observer qu'il conviendra de s'assurer que la puissance électrique disponible sur le site est adaptée au besoin. Monsieur Gino LUCAS lui confirme qu'il sera nécessaire de disposer d'un générateur indépendant

Le conseil est clos à 22h50

Maître ROUSSEAU


La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le 18 juillet 2023

Décision n°09-2023

Objet : Avenant n°1 à la société TESSIER CONCEPT Modification Adresse Siège Social Local en Crédit-Bail Atelier Relais 4 à Sargé-sur-Braye (41170)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 novembre 2022 portant délégations d'attributions à la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'extrait KBIS en date du 28/02/2023 ayant pour objet la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDERANT que la société TESSIER CONCEPT occupe le local en crédit-bail de l'Atelier Relais 4 à Sargé sur Braye,

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche,

DECIDE

Article 1^{er}

DE MODIFIER L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL de la société TESSIER CONCEPT dorénavant au 4 allée des Ruches à Sargé-sur-Braye (41170) au vu de l'extrait KBIS.

Article 2

DE SIGNER L'AVENANT 1 au crédit-bail du 23 aout 2022 du local Atelier Relais 4 à Sargé-sur-Braye (41170).

La Présidente,

Karine GLOANEC MAURIN



AVENANT N°1 AU CREDIT BAIL SIGNE LE 23/08/2022

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU PRENEUR

La société TESSIER CONCEPT a signé un bail le 23/08/2022 avec une adresse de siège social « 5 allée des Pompiers – 41170 SARGE SUR BRAYE ».

Au vu de l'extrait KBIS, la société TESSIER CONCEPT déclare que l'adresse du siège social est « 4 Allée des Ruches – 41170 SARGE SUR BRAYE ».

➤ Les autres articles du crédit-bail restent inchangés

Fait à Mondoubleau, le 18 juillet 2023 en 2 exemplaires

La Présidente de la Communauté
des Collines du Perche,
La Propriétaire,

Karine GLOANEC MAURIN

Le Preneur,

ETS TESSIER CONCEPT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le 18 juillet 2023

Décision n°10-2023

Objet : Avenant 1 Modification Formule Révision Prix Marché Fourniture Plaquettes Bois Erreur Matérielle – Chaufferie Mondoubleau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution à sa présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure ou égale à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article 7 sur les modalités de révision des prix du CCAP présentant une erreur matérielle dans la formule de révision lors de la conception du marché,

CONSIDERANT que le titulaire du marché est lésé par rapport au calcul de la révision prévu au marché,

CONSIDERANT que le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur s'accordent sur la modification du marché et un avenant sera alors matérialisé,

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche,

DECIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la modification de l'article 7 du CCAP Modalités de révision de prix du marché de fournitures de plaquettes bois de la Chaufferie de Mondoubleau dû à une erreur matérielle de la formule de révision lors de la conception du marché.

Article 2 :

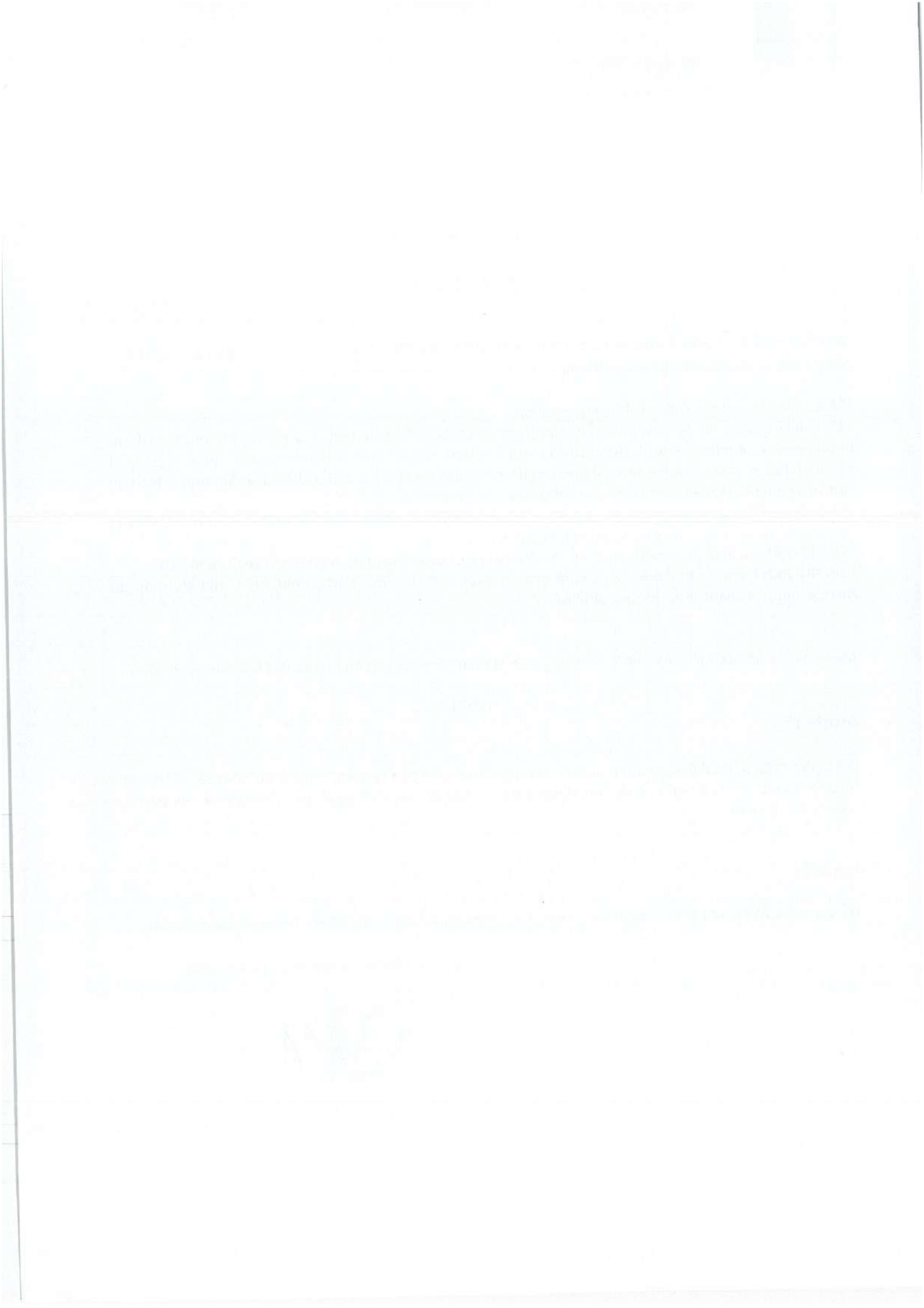
DE SIGNER L'AVENANT N°1 du marché fournitures de plaquettes bois de la Chaufferie de Mondoubleau.

A Mondoubleau, le 18 juillet 2023

La Présidente



Karine GLOANEC MAURIN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

La Présidente : Karine GLOANEC MAURIN

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BOIS ENERGIE DU MAINE
72 avenue Olivier Messiaen
Immeuble Belle Ile
72500 LE MANS

Tél : 06 77 21 20 35
SIRET : 80019745100027

Mail : boisenergiedumaine@gmail.com

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture de plaquette bois pour l'alimentation du chauffage urbain de Mondoubleau.

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant a pour objet d'acter la modification de l'article 7 – Modalités de révision du prix du CCAP dû à une erreur matérielle dans la conception de la formule de révision. L'article 7 du CCAP sera modifié comme suit :

Les prix du présent marché sont révisibles selon les modalités suivantes :

a) Les prix du présent marché, appelés P, sont établis sur la base du prix selon les conditions économiques du 9 aout 2022, date apposée sur l'accusé de réception de la notification au titulaire, appelé P0.

b) Modalités de révision des prix :

La révision interviendra chaque année à la date anniversaire, soit le 9 aout.

c) Formule de révision :

$$P = P0 \times [0.15 + (0.50 \times (PB/PB0)) + (0.20 \times (T/T0)) + (0.15 \times (I/I0))]$$

Dans laquelle :

P = prix révisé hors TVA

P0 = prix initial hors TVA (établi au mois zéro)

Indice retenu « CEEB produit élaborés E40 – Mélanges – granulométrie MOYENNE »

PB0 = valeur indice de référence CEEB produits élaborés E40 Mélanges granulométrie MOYENNE, dernier indice connu en aout 2022 – 140.30 (valeur du 1^{er} trimestre 2022) publié le 18/05/2022.

PB = valeur indice de référence CEEB produits élaborés E40 Mélanges granulométrie MOYENNE, dernier indice connu à la date de révision.

Indice retenu « Transport Routier CNR REG EA »

T0 = valeur indice de référence Transport Routier CNR REG EA, dernier indice connu en aout 2022 – 163.18 (valeur juillet 2022).

T = valeur indice de référence Transport Routier CNR REG EA, dernier indice connu à la date de révision.

Indice retenu « INSEE Réf 01565183 salaire et charges tous salariés industries mécaniques et électriques »

I0 = valeur indice de référence INSEE Réf 001565183 salaire et charges tous salariés industries mécaniques et électriques, dernier indice connu en aout 2022 – 130.4 (valeur avril 2022) publié le 08/07/2022.

I = valeur indice de référence Transport Routier CNR REG EA, dernier indice connu à la date de révision.

Dans le cas où, par voie législative ou réglementaire, il serait fait obligation, pour la révision de se référer à un autre indice, ce dernier serait substitué de plain droit à l'indice contractuel ci-dessus. Les périodicités et mode révision resteront inchangés.

Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Le montant des règlements versés est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur au moment de l'établissement des pièces de mandatement. Il s'élève à 10 % (taux en vigueur à la date de démarrage du contrat).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mondoubleau, le 18 juillet 2023

Karine GLOANEC MAURIN,
Présidente de la Communauté des Collines du Perche,



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DB 2023 06 Décision du bureau communautaire
Demande d'aide à l'action culturelle auprès de la DLP

VU Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant Que la Médiathèque de Mondoubleau propose de participer, en novembre prochain, au mois du Film documentaire coordonné par CICLIC ;

Considérant Que la demande d'aide financière qu'il est possible d'obtenir doit être adressée à la direction de la lecture publique (DLP) du Conseil départemental de Loir-et-Cher (CD41) avant le 31 août et que l'assemblée communautaire se réunira le 21 septembre prochain ;

Considérant Le budget prévisionnel de l'opération tels qu'il figure sur le formulaire de demande d'aide annexe à la présidente décision ;

Le Bureau communautaire
DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De solliciter une aide à l'action culturelle en bibliothèque (année 2023) à hauteur de 167,50 euros (cent-soixante-sept euros et cinquante centimes) auprès de la direction de la lecture publique (DLP) du Conseil départemental de Loir-et-Cher (CD41) ;

Le Bureau communautaire
AUTORISE

ARTICLE 2 :

- La Présidente à signer la demande d'aide ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente décision qui sera portée à connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Mondoubleau, le 1^{er} août 2023

La Vice-Présidente

Odile CAPITAINE



Subvention de fonctionnement – Aide à l'action culturelle en bibliothèque

Objectif de l'aide :

Développer pour tous les publics, jeunes et adultes, des animations, rencontres, spectacles, ateliers..., destinés à promouvoir la bibliothèque et favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité réalisées par un intervenant professionnel.

Objet de l'aide :

Participation financière aux actions culturelles en bibliothèque.

Lieu de l'action :

Locaux de la bibliothèque ou salle à proximité.

Bénéficiaires et conditions :

Les communes, les groupements de communes, les associations.

Les actions faisant l'objet de la demande doivent être ouvertes gratuitement au public et s'inscrire dans un projet d'animation de la bibliothèque ou du réseau intercommunal.

Montants de l'aide :

❖ 50% du budget de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, frais de communication, défraiements de transport, hébergement, repas ainsi que le montant des droits d'auteur.

❖ Plafond annuel : 1 000 € pour une commune ou une association et 3 000 € pour un groupement de communes.

❖ Nombre de demandes : 2 par an dont 1 action autour de l'audiovisuel ou du numérique pour une commune ou une association, et 5 par an dont 2 actions autour de l'audiovisuel ou du numérique pour un groupement de communes.

Modalités de l'aide et composition du dossier :

Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet ou demande écrite de l'association ;

- formulaire de demande de subvention dûment complété avec les informations suivantes :

- descriptif du projet : objectifs, date(s) et lieu(x) du projet, descriptif des animations qui font l'objet de la demande, thème, contenu, coordonnées des intervenants, public concerné, détail du calendrier par jour, liste des différents partenaires impliqués.
- budget prévisionnel de la manifestation : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) ;

- le devis de l'action

- pour les associations : statuts, compte d'exploitation de l'exercice précédent, relevé d'identité bancaire ou postal.

La présentation du bilan détaillé de l'action est exigée pour le versement de la subvention.

Contact :

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction de la lecture publique
Sylvie CHAUVEAU au 02 54 42 36 32
sylvie.chauveau@departement41.fr

**La demande d'aide
doit être adressée
obligatoirement
à votre référent de secteur
(copie Sylvie Chauveau)**

Dossier à retourner complété à :
Direction de la Lecture Publique
33 Rue Jean-Baptiste Charcot
41000 BLOIS
Tél : 02.54.42.36.30
Fax : 02.54.43.93.94



Pour toute information,
retrouvez le programme des animations
en Loir-et-Cher
sur www.culture41.fr

DEMANDE D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE ANNEE 2023

- Au titre des animations en faveur du livre Au titre des animations autour de l'audiovisuel
 Au titre des animations autour du numérique

Identification de l'organisme demandeur :

Dénomination de la structure : Médiathèque Jules-Verne des Collines du Perche.....

Nature juridique (collectivité territoriale, association) : Collectivité territoriale.....

Adresse Postale : 1 place Saint-Denis 41170 MONDOUBLEAU.....

Nom de la personne à joindre pour toute demande concernant le présent dossier : Amélie Visse.....

Tél : 0254807540..... Courriel : mediatheque@cc-collinesperche.fr.....

DESCRIPTIF DU PROJET :

OBJECTIFS : DANS QUEL CADRE ORGANISEZ-VOUS CETTE ACTION : Notre projet est de participer au Mois du film documentaire, coordonné par l'agence Ciclic.....

EN QUOI CETTE ACTION S'INSCRIT-ELLE DANS VOTRE PROJET CULTUREL :

La participation au Mois du film documentaire offre un moment d'échange et de rencontre autour de l'audiovisuel et permet la promotion de notre fonds de films.

DATE(S) et HORAIRE(S) : Date à définir. Vendredi 3 ou 17 ou 24 novembre 2023 à 20h30.....

LIEU(X) : Médiathèque Jules-Verne

DESCRIPTIF DES ANIMATIONS QUI FONT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Thème : Projection d'un film documentaire dans la médiathèque suivi d'un échange avec le public. La soirée se déroulera en présence d'un membre de Ciclic et du film présenté (réalisateur, personnage ou producteur).

Le film retenu qui doit être confirmé par Ciclic ultérieurement est « La dispute » de Mohamed El Khatib.....

COMMUNICATION (outils + médias) : Communication par le biais de la campagne nationale d'Images en bibliothèque qui organise l'événement et des outils de diffusion de Ciclic. L'événement sera relayé également sur les réseaux de la médiathèque et de la collectivité (mails aux usagers, message sur la page facebook, publication sur l'application Intramuros, annonce sur le site lecture41.culture41.fr) et communiqué de presse auprès des journaux locaux.....

Contenu : Titre du film, présence d'un membre du tournage, date, horaire, lieu, conditions d'accès (âge requis et gratuité), partenaires.....

Coordonnées des intervenants

02 47 56 08 08 - Lauriane Gutel, Diffusion à Ciclic Centre-Val de Loire, lauriane.gutel@ciclic.fr ou Emilie Parey, responsable Diffusion à Ciclic Centre-Val de Loire, emilie.parey@ciclic.fr.....

Public concerné : Tout public (dès 8 ans environ).....
.....
.....

Détail du calendrier jour par jour : Arrivée du membre du tournage le jour de la projection (vendredi 3 ou 17 ou 24 novembre), repas avec l'équipe de la médiathèque, projection du film, échange avec le public et nuitée en chambre d'hôtes. Départ du membre du tournage le lendemain matin (samedi 4, 18 ou 25 novembre).....

Apport de la DLP (supports d'animation, conseils...) /.....
.....
.....

Liste des différents partenaires impliqués : Ciclic
.....
.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION :	680 €.....
dont :	
• Salaires ou honoraires :	180 €.....
• Frais de transports :	250 €.....
• Frais d'hébergement :	80 €.....
• Frais de repas :	20 €.....
• Droits d'auteur :	100 €.....
• Communication :	/.....
• Autres : SACEM.....	50 €.....

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : 167,50€.....

<i>MENTION DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS (à préciser) :</i>	<i>MONTANT</i>
Ciclic	345 €
Communauté de communes des Collines du Perche	167,50 € ...
.....
.....



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 PAYS VENDOMOIS

2023 – 2028



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2023-2029

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°23.08.31.46 du 22 septembre 2023,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, représenté par Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente, dûment habilitée par délibération du 5 avril 2023 ;

La Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Président, dûment habilité par délibération du 15 mai 2023 ;

La Communauté du Perche et Haut Vendômois, représentée par Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, dûment habilité par délibération du 4 septembre 2023 ;

La Communauté des Collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du 21 septembre 2023 ;

La Commune de Vendôme, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, le Maire, dûment habilité par délibération du 11 mai 2023.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

La délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats régionaux de Solidarité Territoriale,

La décision DAP n°22.04.06 du 9 et 10 novembre 2022 approuvant l'élargissement du dispositif ID en campagne aux agglomérations et a adopté le nouveau cadre d'intervention « A VOS ID » ;

La délibération CPR n° 23.07.31.51 du 22 septembre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Vendômois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération CPR n° 23.08.31.46 du 22 septembre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Vendômois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Vendômois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

ECPI	Nom de la commune	Population municipale*
Collines du Perche 5 986 habitants 12 communes	Baillou	204
	Beauchêne	160
	Boursay	180
	Choue	527
	Cormenon	711
	Couëtron au Perche	1 031
	Le Gault-Perche	335
	Mondoubleau	1 310
	Le Plessis-Dorin	158
	Saint-Marc-du-Cor	178
	Sargé-sur-Braye	1 010
	Le Temple	182
CC du Perche et Haut Vendômois 9 183 habitants 23 communes	Bouffry	132
	Brévainville	170
	Busloup	482
	La Chapelle-Enchérie	210
	La Chapelle-Vicomtesse	158
	Chauvigny-du-Perche	229
	Droué	1 013
	Fontaine-Raoul	235
	La Fontenelle	206
	Fréteval	1 053
	Lignières	398
	Lisle	198
	Moisy	363
	Morée	1 084
	Ouzouer-le-Doyen	224
	Pezou	1 113
	Le Poislay	189
Renay	176	
Romilly du Perche	140	

	Ruan-sur-Egvonne	80
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	669
	Saint-Jean-Froidmentel	543
	Villebout	118
CA Territoires Vendômois 52 492habitants 65 communes	Ambloy	190
	Areines	590
	Artins	264
	Authon	742
	Azé	1 005
	Bonneveau	458
	Cellé	226
	Coulommiers-la-Tour	574
	Crucheray	407
	Danzé	677
	Épuisay	823
	Les Essarts	101
	Faye	225
	Fontaine-les-Coteaux	328
	Fortan	254
	Gombergean	170
	Les Hayes	169
	Houssay	384
	Huisseau-en-Beauce	413
	Lancé	476
	Lavardin	178
	Lunay	1 250
	Marcilly-en-Beauce	332
	Mazangé	819
	Meslay	313
	Montoire-sur-le-Loir	3 698
	Montrouveau	149
	Naveil	2 423
	Nourray	121
	Périgny	174
	Pray	282
	Prunay-Cassereau	601
	Rahart	301
	Rocé	220
	Les Roches-l'Évêque	266
	Saint-Amand-Longpré	1 205
	Saint-Arnoult	320
	Saint-Firmin-des-Prés	793
	Saint-Gourgon	100
	Saint-Jacques-des-Guérets	96
	Saint-Martin-des-Bois	574
	Saint-Ouen	3 056
Saint-Rimay	294	
Sainte-Anne	477	
Sasnières	90	
Savigny-sur-Braye	1 968	
Selommes	808	
Sougé	481	
Ternay	330	
Thoré-la-Rochette	824	
Tourailles	132	
Troo	281	
Vallée de Ronsard	518	
Vendôme	15 680	
Villavard	126	
La Ville-aux-Clercs	1 253	
Villechauve	258	
Villedieu-le-Château	390	

	Villemardy	272
	Villeporcher	149
	Villerable	498
	Villeromain	234
	Villetrun	318
	Villiers-sur-Loir	1 117
	Villiersfaux	247
	TOTAL PAYS VENDOMOIS	67 661

* Population municipale au 1^{er} janvier 2023, recensement INSEE 2020

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 21 septembre 2029.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 21 septembre 2030, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 9 619 000 €, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
régional

La Présidente du Syndicat
Mixte du Pays Vendômois

François BONNEAU

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Le Président de la
Communauté d'agglomération
Territoires Vendômois

Le Président de la
Communauté du Perche et Haut
Vendômois

La Présidente de la
Communauté des Collines du
Perche

Laurent BRILLARD

Alain BOURGEOIS

Karine GLOANEC-MAURIN

Le Maire de la
Commune Vendôme

Laurent BRILLARD

Annexe 1 : Maquette financière du CRST

CRST PAYS VENDOMOIS	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	690 500	75 000	765 500	8%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	0	0	0	0%
01 : Très Haut Débit	0	0	0	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0%
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
Axe A3 : Economie agricole	361 000	65 000	426 000	4%
04 : Développement de l'agriculture biologique	130 000	0	130 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	220 000	0	220 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé - avec adaptation	11 000	65 000	76 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté		0	0	
Axe A6 : Economie touristique	329 500	10 000	339 500	4%
10 : Tourisme à Vélo		10 000	10 000	
12 : Itinérance touristique équestre	31 500	0	31 500	
13 : Énotourisme		0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	298 000	0	298 000	
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	0	0	0	0%
	0		0	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 877 100	75 000	1 952 100	20%
Axe B1 : Services à la population	1 378 400	75 000	1 453 400	15%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	175 000	0	175 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	75 000	75 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	358 000		358 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	420 000		420 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	425 400	0	425 400	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	250 000	0	250 000	3%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	100 000	0	100 000	
17 : Equipements de lecture publique - avec adaptation	75 000	0	75 000	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	75 000	0	75 000	
Axe B3 : Sport	248 700	0	248 700	3%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	248 700	0	248 700	
22-2 : Equipements nautiques		0		

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	3 772 000	0	3 772 000	39%
Axe C0 : Paysages	0	0	0	0,0%
22-2 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0	400 000	4%
23 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0	400 000	
Axe C2 : Foncier	750 000	0	750 000	8%
23-1 : Requalification de friches urbaines		0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	750 000	0	750 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	1 312 000	0	1 312 000	14%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	100 000	0	100 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	492 000	0	492 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	720 000	0	720 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0		0	
AXE C4 : Rénovation urbaine	765 000	0	765 000	8%
29 : Rénovation urbaine	765 000		765 000	
AXE C5 : Mobilité durable	545 000	0	545 000	6%
30 : vélo utilitaire	520 000	0	520 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	25 000	0	25 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	10 000	10 000	
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	255 000	70 000	325 000	3%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	201 000	70 000	271 000	
31-5 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été - cadre spécifique	50 000			
32 : Gestion alternative des espaces publics	0	0	0	
33 : Biodiversité domestique	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	4 000	0	4 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 788 000	0	1 788 000	19%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 150 000		1 150 000	
35-2 : Bonification climat énergie	160 000		160 000	
35-3 : Eclairage public	198 000		198 000	
36 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)	160 000		160 000	
36-1 : Soutien à l'animation énergie climat - cadre spécifique		0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	120 000		120 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	109 000	97 400	206 400	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000	300 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	8 491 600	627 400	9 119 000	95%
F : A VOS ID			500 000	5%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		9 619 000		
cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence				

Tableau récapitulatif du respect des attendus du cadre d'intervention

	Attendus régionaux	Maquette
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE		
minimum Biodiversité	323 000 €	325 000 €
minimum Energie *	969 000 €	2 518 000 €
A VOS ID	500 000 €	500 000 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
Plafond espaces publics (15%) Hors revitalisation	1 442 850 €	400 000 €
Pôle de centralité Vendôme	1 080 000 €	2 748 000 €**
FONCTIONNEMENT		
Plafond global	700 000 €	627 400 €
Animation territoriale	300 000 €	300 000 €

*Comprenant les crédits de l'axe Energie et de la mesure 27 réhabilitation thermique des logements sociaux

** Projets identifiés avec subvention prévisionnelle

Annexe 2 : règles et modalités de financement régional

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site <https://www.centre-valde Loire.fr/kit-de-communication/panneaux-de-communication-de-chantiers>.

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
---------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Annexe 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique. Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois s'est intéressé depuis près de 25 ans aux enjeux du développement numérique du territoire et cela s'est traduit au travers de la candidature Leader du Pays Vendômois en 2000 dont le thème principal était le développement du numérique.

Les dynamiques territoriales en cours :

Aujourd'hui, le déploiement du numérique, et notamment de la fibre optique, est en cours sur l'ensemble des communes du Vendômois. Les travaux sont réalisés, sauf pour la ville de Vendôme en zone d'investissement privé, par le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique. Le SMO porte le financement des programmes d'investissement et a en charge la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication.

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son second Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 en novembre 2022. RELANCE, PROXIMITE et ATTRACTIVITE sont les objectifs de ce nouveau Schéma régional élaboré en concertation avec les partenaires économiques. Il porte 5 ambitions :

- Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation
- Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique
- Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain
- Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire
- Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en région

Dans la priorité 21 du SRDEII, la Région souhaite « impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Cette priorité se traduit par la signature de nouvelle convention de partenariat économique entre la Région, l'agence DEV'UP et les EPCI afin de fixer un cadre de coopération et d'animation économique territoriale, de clarifier les aides aux entreprises et de territorialiser les enjeux du schéma.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois accueille (chiffres 2021) en son périmètre 46 parcs d'activités, répartis sur une superficie totale de 714 ha et comprenant 13 zones définies comme prioritaires. Le rythme de commercialisation sur ces parcs s'est légèrement renforcé depuis 2015, les transactions concernant essentiellement des entreprises industrielles et dans une moindre mesure des établissements commerciaux.

Le territoire est caractérisé par une prégnance de la ruralité, nécessite de mettre en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de la préservation du dynamisme commercial, voire d'impulser une dynamique nouvelle autour des derniers commerces en centres-bourgs, ou encore autour de la création de commerces innovants par exemple. Les commerces et les services sont au cœur de la stratégie d'attractivité économique, résidentielle et touristique du territoire.

Les dynamiques territoriales en cours :

Depuis 2021, des surfaces ont été commercialisées avec l'installation de nouvelles entreprises, ou le développement d'autres, notamment sur le secteur de Vendôme (Vuitton, Elogen, Sysley, EIC, Idealex ...) et sur celui de Morée avec le développement de la société « Le Triangle ».

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) : <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés / Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte :

Selon les données de la PAC 2020, le Pays Vendômois est l'un des territoires du Loir-et-Cher le plus agricole avec près des 3/4 de ses surfaces dédiées à l'agriculture, contre seulement 45 % pour le département. La moitié des exploitations de cette zone sont à dominante « grandes cultures » et un quart sont spécialisées en polyculture et polyélevage. L'agriculture biologique, bien que n'ayant pas atteint les objectifs nationaux fixés au sein du plan d'actions « ambition Bio 2022 » du ministère en charge de l'agriculture, s'est fortement développée sur le territoire vendômois depuis une dizaine d'années, avec plusieurs collectifs agricoles engagés en agro-écologie. La diversité du tissu agricole local est une réelle richesse. Le Pays Vendômois concentre ainsi 21 % de la main d'œuvre agricole du département, avec une problématique notable concernant le vieillissement des agriculteurs (plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans et 33 % des chefs d'exploitations ont plus de 60 ans). Le Vendômois voit progressivement son activité d'élevage diminuer au profit d'exploitations céréalières. Les projets d'installation en BIO sont en croissance mais requièrent un soutien pour leur développement et leur pérennité.

L'agriculture se trouve toutefois parmi les secteurs qui sont et seront les plus touchés par les impacts du changement climatique. Les exploitations agricoles du Pays Vendômois sont actives en matière d'adaptation de l'agriculture aux défis de demain et le travail engagé dans ce cadre doit être poursuivi pour accroître la résilience face aux aléas climatiques et économiques.

De même, le projet alimentaire territorial (PAT) du Pays Vendômois adopte une vision environnementale et économique, complétant l'approche santé/alimentation. Ce projet ambitionne de faire travailler ensemble les acteurs de la chaîne alimentaire du territoire autour de la gastronomie, de l'économie, de l'environnement, de la réduction des déchets, de l'accès à une alimentation de qualité et dans le respect de la Loi Egalim. L'objectif est de mettre en place un programme d'action efficient au service des habitants et des acteurs du territoire, notamment par le biais du développement des filières courtes.

Stratégie et pistes d'actions

Conforter et développer l'activité agricole de qualité

- Accompagner les besoins de diversification vers le développement de nouvelles filières, vers la transformation et la vente directe ou en circuits courts
- Soutenir le maintien de l'emploi agricole non délocalisable et accompagner les installations
- Développer une agriculture nourricière de qualité et l'accompagner dans les changements de pratiques nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- Permettre une exploitation durable de la forêt et des haies, en aidant le développement de la filière bois énergie
- Employer le projet alimentaire de territoire comme levier transversal des actions

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Acquisition de matériels pour l'élevage et la transformation de produits laitiers

Maître d'ouvrage : Sandra REZEAU - ST Martin des Bois

Montant estimatif du projet : 21 000 €

Subvention sollicitée : 8 300 €

Contenu : Reprise d'activité d'élevage bovin, commercialisation de fromages en circuits courts. Investissements divers pour la transformation et la production de produits laitiers

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 11/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 11/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de préciser l'usage des équipements*)

Création de serres pour maraichage BIO

Maître d'ouvrage : Antoine TRUCHARD - Boursay

Montant estimatif du projet : 33 500 €

Subvention sollicitée : 8 300 €

Contenu : Maraicher bio installé en 2022 avec un objectif de commercialisation des produits en circuits courts - Installation de 1000m² de serres

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de fournir l'autorisation d'urbanisme*)

Création d'une exploitation en maraichage diversifiée cultivée en agriculture biologique

Maître d'ouvrage : FERME DE LA PERCERIE EARL - COUETRON-AU-PERCHE

Montant estimatif du projet : 63 800 €

Subvention sollicitée : 25 500 €

Contenu : Projet d'investissement dans le matériel nécessaire à la production, l'entretien, la récolte et la commercialisation de légumes diversifiés. La totalité des produits de la ferme s'écoulera en vente directe.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05

Acquisition d'un matériel « Pick-up » pour le ramassage de luzerne destinée aux bovins

Maître d'ouvrage : SCEA du Perron – Pierre LETURQUE – MONDOUBLEAU

Montant estimatif du projet : 16 900 €

Subvention sollicitée : 5 900 €

Contenu : éleveur-exploitant installé en mai 2022 sur une exploitation de 150ha en polyculture élevage (bovins allaitants -30 mères). Besoin d'acquisition de matériels pour diversifier les semences fourragères, assurer l'alimentation du bétail et récolter dans de bonnes conditions.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Acquisition d'une décortiqueuse de petit épeautre

Maître d'ouvrage : EARL la Providence - VILLEBOUT

Montant estimatif du projet : 36 900 €

Subvention sollicitée : 12 800 €

Contenu : Acquisition de matériels pour diversifier les activités de l'exploitation en produisant du petit épeautre en grains pour vente aux particuliers et professionnels

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Extension d'un bâtiment agricole pour la production d'huile et développement de l'atelier "pâtes"

Maître d'ouvrage : SCEA HALLOUIN - Danzé

Montant estimatif du projet : 30 800 €

Subvention sollicitée : 10 720 €

Contenu : La SCEA Hallouin est une exploitation de grandes cultures :158ha (y compris les jachères et les prairies) cultivés en HVE3 depuis 2020. Elle est composée de 2 associés gérants (dont un est installé depuis le 1/12/2022). Elle transforme l'équivalent de 30ha de production en huile, farine et graine. Les produits sont vendus en direct pour 20 %. Les 80% sont vendus auprès de la RHD, de la restauration commerciale, des GMS, des épiceries fines et commerces de bouche.

Le projet présenté permettra de développer la production pour étoffer le réseau de revendeurs, toujours en local, d'améliorer la productivité (stockage de plus de graines à température ambiante car le froid fait diminuer leur productivité), d'optimiser les achats de matières sèches et de produire plus de pâtes.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de détailler les surfaces et leurs usages avant et après projet*)

Installation de trois maraichers et arboriculture en agriculture biologique

Maître d'ouvrage : EARL DES TROIS CHEMINS - COUETRON-AU-PERCHE

Montant estimatif du projet : 75 500 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : acquisition d'équipements destinés à étirer la production sur l'année et faciliter la vente de la production en circuits courts

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05-4

Animation et mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire du Pays Vendômois

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Montant estimatif du projet : 191 k€ (animation, études, actions)

Subvention sollicitée : 69 700 €

Contenu : Le PAT du Pays Vendômois est opérationnel et en phase d'émergence depuis octobre 2021 (labellisation par l'Etat) avec le recrutement d'une ingénieure chargée de mission pour l'animation, soutenu par le plan de relance jusqu'au 31/07/2023. Le Pays Vendômois et ses partenaires ambitionnent de poursuivre le PAT et de passer en phase plus opérationnelle pour une durée de 3 ans (08/2023 – 07/2026). Le plan d'actions est défini par le COPIL autour de 6 axes :

AXE 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESTAURANTS COLLECTIFS DU TERRITOIRE
Réaliser un état des lieux de la restauration collective du pays vendômois
Réaliser un état des lieux de l'offre des producteurs locaux pour la restauration collective
Accompagner les restaurants collectifs du territoire et soutenir les initiatives pour atteindre les objectifs EGAlim
Créer et animer un réseau d'entraide entre cuisiniers locaux
AXE 2 : JUSTICE SOCIALE ET ACCESSIBILITÉ POUR TOUS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET DURABLE
Réaliser une étude sur les dynamiques existantes sur le Pays Vendômois concernant la précarité alimentaire
Faciliter l'identification des producteurs locaux sur le Pays Vendômois pour valoriser leurs productions
Sensibiliser et mobiliser les habitants à l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et durable
Favoriser la création de liens sociaux autour de la thématique de l'alimentation
AXE 3 : ENVIRONNEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DURABLE
Développer sur le territoire des filières de qualité et durables pour permettre aux producteurs de labelliser leur production
Étudier le besoin en outils de transformation sur le territoire en vue d'en créer des collectifs
Sécuriser les débouchés du maraîchage durable sur le territoire
Accompagner les restaurants collectifs dans la mise en place d'une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire
Communiquer et sensibiliser les acteurs sur les thématiques liées à l'installation agricole
AXE 4 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE ET PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE
Soutenir et accompagner le développement des filières locales émergeant sur le Pays Vendômois

Maintenir et diversifier l'activité agricole par l'installation, la transmission et la création de filières
Accompagner la structuration de la filière légumineuse sur le Pays Vendômois
Communiquer et sensibiliser les acteurs sur les thématiques liées à l'installation agricole
AXE 5 : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE ET DE LA GASTRONOMIE
Mettre en place un évènement festif sur l'alimentation durable
AXE 6 : FACILITER L'INTÉGRATION DES ENJEUX DU PAT
Sensibiliser les élus sur les thématiques du PAT à travers un module de formations
Construire une gouvernance ouverte du PAT

La demande auprès de la Région porte sur le soutien à l'animation d'une part, et à la mise en œuvre du plan d'actions, d'autre part.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/08/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/08/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05-4

Projet pressenti :

Nom de la structure porteuse	Montant Total du projet	Résumé	Observations
Ville de Vendôme	545 000 €	Projet de création d'une unité de maraîchage	Projet en cours d'étude - PVD

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé
Avec adaptation

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation, en lien avec le SRDEII qui vise à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire, ➤ Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison, ➤ Relocalisation partielle à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs. <p>A travers son soutien, la Région vise en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rapprochement entre producteurs et consommateurs, ➤ Un rôle levier pour la restauration collective, ➤ Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée. - Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité. - Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective. - Le développement de fermes urbaines. - Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole. - Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs, - Etablissements publics et privés, chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets d'investissements agricoles doivent faire levier sur la relocalisation alimentaire. ▪ S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales. ▪ Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion. <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% sur l'animation générale du PAT • 60% maximum pour frais d'ingénierie spécifiques dans la limite de trois ans • 50% sur frais de communication • 40 % investissements (hors investissements des producteurs agricoles) • Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SRDEII et la stratégie régionale « AMBITIONS 2030 », la Région a affirmé son ambition de développer l'économie sociale, solidaire et écologique en soutenant notamment les modèles collaboratifs, l'innovation sociale et l'articulation aux besoins locaux à travers 2 axes :

- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

Pour ce faire, il s'agira de relever l'ambition de déploiement des SCIC, SCOP par des dispositifs simplifiés et soutenir les Fabriques à Initiatives et les Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques, porteurs de dynamiques d'innovations sociales et citoyennes sur les territoires

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent également d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

L'enveloppe investissement du dispositif A VOS ID pourra être mobilisée pour soutenir les investissements des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p>



Pour les projets immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de **100 Kwh/m²/an** conjugué à l'atteinte de la classe **énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

La Région a adopté en avril 2023 sa nouvelle stratégie de développement touristique : « Ambition Tourisme 2030 » déclinée en 5 ambitions :

- Ambition 1 : Le Centre-Val de Loire, destination d'excellence de nature et de culture, catalyseur de l'attractivité régionale,
- Ambition 2 : Le Centre-Val de Loire, 1^{ère} Région de tourisme à vélo, une destination européenne reconnue,
- Ambition 3 : Accompagner les acteurs dans les transitions écologique, numérique et l'innovation,
- Ambition 4 : Le Centre-Val de Loire, une référence en matière d'hospitalité touristique,
- Ambition 5 : Répondre aux défis de l'emploi, des compétences et de l'attractivité dans le secteur du tourisme

Pour ce faire, en parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- L'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- Les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- L'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois est constitué d'une mosaïque de paysages regroupés en 4 grandes entités remarquables, parfois façonnés par l'agriculture : le Perche, la Vallée du Loir, les confins de la Touraine et la Beauce. Il présente une bonne densité de monuments historiques (la plus forte des 3 arrondissements du département) et dispose d'un réel potentiel, avec quatre sites touristiques majeurs (le Château des Enigmes à Freteval, la Commanderie templière d'Arville, le musée de Vendôme et le musée-spectacle Musikenfête à Montoire-sur-le-Loir), des manifestations culturelles reconnues et plusieurs établissements culturels d'envergure.

Le Vendômois présente aussi plusieurs atouts touristiques propices au développement d'une destination « Tourisme Nature », en partenariat notamment avec le Pays Dunois.

Les dynamiques territoriales en cours :

En plein essor, le tourisme durable favorise la découverte des territoires ruraux sur des itinéraires définis en se déplaçant au moyen de mobilités douces non motorisées.

Les 3 EPCI et associations du Vendômois développent depuis plusieurs années le tourisme itinérant lié aux activités de nature. Les coopérations entre les Offices de Tourisme du Pays Vendômois et du Dunois concourent à la promotion de circuits de randonnées pédestres, de boucles à vélo et de boucles équestres.

Le territoire est traversé par une véloroute d'envergure nationale bénéficiant d'une double appellation Vallée du Loir / Saint Jacques à Vélo, avec la nécessité d'étudier les leviers de mise à niveau du réseau cyclotouristique vendômois : diagnostic des boucles existantes (sécurité, jalonnement, confort de roulement) et véloroutes, potentielles adaptations et jalonnements de nouveaux circuits, structuration de l'offre de service, promotion...

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 12

Création et aménagement de circuits de randonnées équestres

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Montant estimatif du projet : 70 000 €

Subvention sollicitée : 31 500 €

Contenu :

- Définir des itinéraires équestres de grande qualité répondant aux critères d'éligibilité au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires), en lien avec le schéma départemental de développement du tourisme équestre ;
- Développer l'attractivité du territoire via le tourisme itinérant, levier de croissance pour l'économie locale ;
- Organiser et étoffer une offre touristique de qualité avec des itinéraires attractifs, des prestations adaptées (hébergement et services) et la mise en place d'outils d'information et d'orientation.

Après la réalisation des deux premiers circuits, Territoires vendômois réalise son 3^{ème} circuit en prolongation des deux premiers avec l'objectif de rejoindre le circuit équestre de la Vallée de la Cisse puis à terme la route équestre d'Artagnan

Etat d'avancement du projet : Circuit en cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (3^{ème} circuit) et 2025 (jonction Vallée de la Cisse)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 14

Amélioration de l'accueil touristique au château de Vendôme

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 2 500 000 €

Subvention sollicitée : 148 000 €

Projet identifié au CRST 2016-2022 mais reporté.

Contenu :

Phase 4 du programme de travaux : rendre accessible et recomposer un parcours approprié des publics pour la découverte du château, aménagements divers au droit des vestiges du château, ainsi que des travaux sur la toiture de l'orangerie qui accueille des expositions temporaires souvent estivales.

Soutien régional sur le volet mise en visite et accessibilité à la visite (fouilles archéologiques, travaux de restauration, confortement du bâti non éligibles), **sous réserve d'associer les directions du tourisme et de la culture** du Conseil régional afin d'appréhender les conditions d'accueil, les contenus, la programmation support et les services proposés

Etat d'avancement du projet : Phase 1 travaux de restauration 2023, phase 4 en 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (phase 4)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Projet pressenti

Mesure 14

Construction du nouvel office du tourisme au quartier Rochambeau à Vendôme

Maître d'ouvrage : Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 6 500 000 €

Subvention sollicitée : à déterminer en fonction des études

Contenu : La reconversion du quartier Rochambeau fait l'objet d'un important projet urbain. Le Bâtiment H, bâtie du 19^e siècle en cours d'inscription au titre des monuments historiques présente les atouts nécessaires à la création d'une infrastructure d'accueil. Le musée et le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine -label ville d'art et d'histoire) devraient intégrer ce Bâtiment H ; l'office

de tourisme serait déplacé au même endroit, afin que ce bâtiment et le quartier Rochambeau soient la porte d'entrée touristique du territoire. Ce bâtiment fera aussi l'objet d'une rénovation thermique complète.

Etat d'avancement du projet : études en cours

Date prévisible des travaux : 2024/2025

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

*O*enotourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> - Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maîtrise d'ouvrage collective <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.</p>
Modalités	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Sites touristiques et Lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création



	<ul style="list-style-type: none"> - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	---

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés
---------------------------------	---

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

La ville de Vendôme concentre des équipements structurants pour le Vendômois : hôpital, clinique, cinéma, salle de spectacles du Minotaure, avec en appui les équipements de Montoire-sur-le-Loir et Mondoubleau, et une quinzaine de communes avec des services du quotidien.

Le Pays Vendômois est fortement investi dans les questions de santé, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'un deuxième Contrat Local de Santé qui s'achève en 2023.

Un des problèmes principaux est la faiblesse de la démographie médicale. La difficulté majeure du territoire en matière de santé provient de l'insuffisance des personnels soignants au regard des besoins. En effet, la tension est forte en termes de médecins, généralistes et spécialistes, étant souligné en outre la proportion élevée de médecins âgés de 55 ans ou plus (près de 6 sur 10), qui accroîtra encore davantage cette tension dans les prochaines années. Malgré le développement des MSP qui sont de bons outils pour maintenir et accueillir des praticiens, ou la mise en place de PAIS (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé), qui permet d'assurer une continuité des soins avec prise en charge des imprévus sans rendez-vous entre 8h et 20h, le nombre d'habitants sans médecin traitant croît. Peu de professionnels médicaux et paramédicaux sont dans le Perche, le Haut Vendômois ou en bordure de la Sarthe. Le Pays Vendômois souhaite naturellement poursuivre le CLS, la santé étant une priorité partagée par tous les acteurs.

Les structures petite-enfance de l'agglomération Vendômoise concentrent 80% de l'offre existante. L'enquête, réalisée fin 2022 par l'Observatoire du Loir-et-Cher, montre une prévision de recrutements de plus de 1200 emplois à échéance de 2 ans sur le Vendômois. Considérant le taux de chômage peu élevé du territoire (5,4%), ces embauches devront être pourvues par l'arrivée rapide de nouvelles familles dont une partie se logera en dehors de la ville centre, provoquant des besoins de logements et de services dans les pôles secondaires ou leur proximité. En matière d'accueil enfance et petite enfance, des secteurs tels que le Perche et Haut-Vendômois et des communes ayant subi une hausse importante de population comme Naveil sont et seront soumis à une forte pression.

La présence de commerces et de services est un enjeu pour les communes rurales éloignées des pôles. Le maintien de ces activités en milieu rural est un facteur d'attractivité économique et résidentielle, tout en réduisant l'émission des GES liées aux déplacements dont le coût augmente avec le coût de l'énergie ; la sauvegarde du dernier commerce est aussi une priorité.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15

Construction d'une antenne de la MSP « Barillet » à Azé

Maître d'ouvrage : Commune d'Azé

Montant estimatif du projet : 596 950 €

Subvention sollicitée : 149 000 €

Contenu : la commune de Azé, en lien avec la MSP « Barillet » de Vendôme, a décidé de construire une antenne de la MSP. Azé est une commune classée en zone prioritaire au regard du zonage médecin, avec une démographie de professionnels de santé parmi les plus faibles du département. L'objectif est de créer une coordination dynamique pour faire face à une demande croissante de soins et de renforcer l'offre de soins médicale et paramédicale. Le projet de santé, validé par l'ARS, s'appuie sur une solide expérience des professionnels du territoire.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : mai 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 15-1

Animation du Contrat Local de Santé

Maître d'ouvrage : Pays Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Animation à temps plein du Contrat Local de Santé sur 5 ans (animation du CLS en cours + nouveau CLS 2024-2027)

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : juillet 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 19

Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Maître d'ouvrage : Mairie de Busloup

Montant estimatif du projet : 894 000 €

Subvention sollicitée : 357 600 €

Contenu : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour regrouper 4 assistantes maternelles sous forme associative (création de places). Bâtiment neuf construit par la commune puis loué à l'association afin de répondre au besoin en structures d'accueil sur la communauté de communes

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées, accord CAF

Echéancier (démarrage des travaux) : mi 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 20

Construction d'un ALSH

Maître d'ouvrage : Mairie de Naveil

Montant estimatif du projet : 3 500 000 €

Subvention sollicitée : 420 000 €

Contenu : Construction d'un ALSH, qui sera adossé à 'un espace socioculturel (sans intervention attendue du CRST sur cette partie du bâtiment)

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023 - 2024

Date d'éligibilité des dépenses : mai 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 21

Acquisition et réhabilitation boulangerie multiservices

Maître d'ouvrage : Mairie de Vallée-Ronsard

Montant estimatif du projet : 661 200 €

Subvention sollicitée : 176 100 €

Contenu : Acquisition et réhabilitation d'une boulangerie multiservices, dernier commerce de la commune. Etude CCI réalisée et positive. Sous réserve de la transmission de l'étude thermique

Etat d'avancement du projet : débuté

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Réfection du laboratoire de la boucherie

Maître d'ouvrage : Mairie de Artins

Montant estimatif du projet : 31 000 €

Subvention sollicitée : 9 300 €

Contenu : Travaux de réfection du laboratoire de la boucherie (bâtiment communal) pour mise aux normes

Etat d'avancement du projet : 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Réouverture de l'Auberge de la Tour

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 800 000 €

Subvention sollicitée : 240 000 €

Contenu : Acquisition et rénovation de l'Auberge de la Tour à Fréteval pour réouverture de ce dernier commerce de restauration, en lien avec la requalification globale du secteur. Projet PVD.

Etat d'avancement du projet : en cours d'études

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 10/2023

Ouverture d'une épicerie associative, participative et solidaire.

Maître d'ouvrage : association « le Comptoir des Cocottes » et/ou Commune

Montant estimatif du projet : 36 040 €

Subvention sollicitée : 14 400 €

Contenu : Ouverture mi 2023 d'une épicerie associative dans la commune de Mazangé qui a perdu son dernier commerce alimentaire, puis à Sargé/Braye en 2024. Ce nouveau réseau associatif favorise le lien social entre habitants (fonctionnement associatif / bénévole) et développe la commercialisation de produits locaux du Vendômois en circuit court. La demande porte sur l'aide à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation et l'ouverture des lieux de vente.


Etat d'avancement du projet : Mature pour mi 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : 06/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 06/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Ce projet pourra le cas échéant être étudié au titre d'A VOS ID suivant le mode de gestion défini et la nature des dépenses

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé***

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Financement à 40 % sur la durée du 1er Contrat Local de Santé et son élaboration, 30 % pour les CLS suivants pendant 5 ans maximum par CLS. - Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS sous réserve d'une demande et de la justification de dépense d'animation, - Subvention minimum 3 000 €.
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM), MAM. Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux




- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte :

La transformation de L'Hectare en EPCC et « centre national de la marionnette et du théâtre d'objets » donne un nouvel élan culturel au Vendômois avec, aussi, le besoin d'un accueil de qualité au Minotaure, seul théâtre de grande capacité de l'arrondissement. Les espaces du Minotaure permettent aussi d'accueillir des spectacles des compagnies locales de danse, de musique ou de théâtre. La Communauté d'agglomération Territoires vendômois engage un programme de modernisation de cet établissement.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 16

Amélioration des salles du Minotaure à Vendôme

Maître d'ouvrage : CA Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 750 000 €

Subvention sollicitée : 100 000 €

Contenu : Amélioration des salles du Minotaure (palais des fêtes), en vue d'accueillir des spectacles professionnels.

Les travaux et équipements retenus sur le financement régional devront être directement justifiés par des besoins en matière de pratique et de programmation culturelle, au-delà des autres usages du palais des fêtes.

Sous réserve d'associer la direction de la culture du Conseil régional

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 17

Création d'une ludothèque à Fréteval

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Création d'une ludothèque, en extension de la médiathèque

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 10/2023

Mesure 18

Création d'une salle de pratique musicale

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Création d'une salle de pratique musicale en groupe à l'école de musique intercommunale
Des précisions sont attendues sur l'intégration de cette création dans le projet de l'école de musique et/ou la connexion avec les autres projets/établissements du territoire

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2025

Projets pressentis :

Mesure 18

Rénovation de l'école de musique de Vendôme

Maître d'ouvrage : CA Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 700 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Rénovation, agrandissement et mise en accessibilité de l'école de musique intercommunale de Vendôme


Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.




Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Équipements de lecture publique – avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, y compris ludothèque rattachée à une médiathèque , équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

En matière d'équipements sportifs, le Pays Vendômois apparaît comme un territoire plutôt bien pourvu avec 59,6 équipements pour 10 000 habitants (hors espaces et sites de pratique de sport de nature) contre 53,5 en Loir-et-Cher ; le département se situant dans la moyenne régionale, elle-même supérieure de 11,9 points au ratio national.

Parmi les récentes créations d'équipements structurants : le gymnase intercommunal de Montoire-sur-le-Loir en mai 2018 et le nouveau centre aquatique des Grands Prés à Vendôme ouvert en 2019.

10 plateaux ou terrains multisports de proximité en milieu rural sont venus compléter cette offre depuis 2021.

La création de petites unités de proximité en milieu rural répond à un besoin de la population locale et contribue à l'attractivité des territoires ruraux.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

Création d'un parcours de santé

Maître d'ouvrage : Mairie de Droué

Montant estimatif du projet : 43 400 €

Subvention sollicitée : 8 600 €

Contenu : Réhabilitation de l'aire de jeux communale et installation d'agrès sportifs

Etat d'avancement du projet : débuté

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'un city-parc

Maître d'ouvrage : Mairie de Meslay

Montant estimatif du projet : 70 000 €

Subvention sollicitée : 14 000 €

Contenu : Création d'un city parc pour les jeunes de la commune

Etat d'avancement du projet : fin 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : fin 2023

Réhabilitation des terrains de tennis

Maître d'ouvrage : Mairie de La Ville Aux Clercs

Montant estimatif du projet : 65 000 €

Subvention sollicitée : 13 800 €

Contenu : réfection complète/réhabilitation des 2 terrains de tennis

Etat d'avancement du projet : fin 2023 / 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023 /2024

Date d'éligibilité des dépenses : fin 2023 / 2024

Installation d'agrès sportifs

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Amand-Longpré

Montant estimatif du projet : 61 500 €

Subvention sollicitée : 12 300 €

Contenu : Installation d'agrès sportifs sur la plaine de jeux

Etat d'avancement du projet : 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 22

Création d'un terrain de football synthétique en matières recyclées

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Amand-Longpré

Montant estimatif du projet : 1 000 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Le club de football accueille plus de 240 licenciés dont un nombre important qui habitent hors commune. Plusieurs équipes du club évoluent en division Régionale et le terrain actuel n'est pas homologué par le District. Une dérogation est obtenue dans l'attente de l'aménagement conforme ; sans réalisation, le club ne pourra plus jouer en Régionale. Le choix d'un terrain synthétique en matières recyclées serait une réelle économie en eau et éviterait sa dégradation en période de sécheresse.

Les différents usages du terrain devront être détaillés, notamment s'il est susceptible d'être utilisé dans le cadre d'activités du collège.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Axe C0 : Paysage
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Concernant l'habitat, le Pays Vendômois ne souffrait pas, jusqu'à la période pré-COVID, d'une tension de l'offre de logements. Cette situation s'est inversée avec une contraction de l'offre et l'augmentation de la demande constatée depuis 2021. Les causes de ce changement brusque trouvent réponses dans le développement économique du territoire, le vieillissement de la population, les impacts de la crise COVID et de la proximité de Paris via le TGV. La création de logements neufs, ou réhabilités, est une priorité. La reconquête des logements vacants, de même que la rénovation énergétique du parc de logements relativement ancien, deviennent de réels enjeux pour le Pays Vendômois. Une attention particulière doit également être portée à la production d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées ou handicapées.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) doit permettre de conforter l'attractivité des pôles retenus (Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée-Fréteval, Vendôme), par l'activation des dispositifs liés aux opérations de revitalisation des territoires et par le déploiement d'une stratégie d'actions en faveur du logement, des commerces, de l'offre de services, et plus largement du dynamisme économique et du cadre de vie. Les travaux menés par ces communes, accompagnés pour la plupart par le CAUE, se sont révélés des accélérateurs de projets. Les conventions PVD sont toutes en cours d'achèvement ou de signature. Leurs programmes d'actions ont été pris en compte dans l'élaboration du présent contrat

pour les projets s'inscrivant dans les priorités Régionales. Ces projets sont regroupés dans la mesure 23-5.

Malgré une proportion de ménages motorisés de 89 % et une desserte en transports collectifs ou à la demande organisée pour l'ensemble des habitants du Pays, la mobilité demeure une problématique non négligeable sur le territoire vendômois. La voiture demeure en effet le mode de transport privilégié et la part des déplacements domicile/travail réalisés en modes de transport doux ou en transport en commun reste peu élevée, alors même que les 3/4 des actifs résident et travaillent dans le Pays Vendômois.

Un plan de mobilité rurale est ainsi en cours d'élaboration à l'échelle du SCOT Territoires du Grand Vendômois pour proposer une approche globale de la mobilité sur l'ensemble de Pays. L'objectif étant en outre de développer les mobilités alternatives (installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, création d'aires de covoiturage, aménagements de pistes cyclables, etc.). Cette politique des mobilités alternatives répond aux urgences environnementales, sociales et climatiques. C'est un enjeu majeur dans le territoire du Pays majoritairement rural, où il n'existe pas partout d'alternatives économiquement viables à l'automobile pour les déplacements de la population.

Le besoin en cheminements doux s'est révélé ces dernières années. Le développement du déplacement à vélo devient une préoccupation dans l'aménagement urbain et les projets de pistes cyclables sont en forte croissance sur le territoire.

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

Aménagement public et renaturation des abords de la mairie

Maître d'ouvrage : commune de Romilly du Perche

Montant estimatif du projet : 125 000 €

Subvention sollicitée : 40 000 €

Contenu : Aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes comprenant la désimperméabilisation du parking et la végétalisation du site, la valorisation du vieux tilleul, plantation d'une assise/scénette en bois sur mesure ; ouverture au public du jardin communal avec installation de mobilier ludique ; plantation des pieds de murs de la mairie

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : mi 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 03/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'un espace public aux abords de la mairie

Maître d'ouvrage : Commune de Villiersfaux

Montant estimatif du projet : 121 000 €

Subvention sollicitée : 48 400 €

Contenu : Création d'un espace public, seul lieu de rencontre et de détente de la commune, près de l'école et de la mairie. Installation de tables, bancs, jeux.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2023/2024

Aménagement et végétalisation de la place

Maître d'ouvrage : Commune de Danzé

Montant estimatif du projet : 110 000 €

Subvention sollicitée : 44 000 €

Contenu : Réaménagement de la place de l'église - square rue des noyers - Création d'une liaison piétonne avec désimperméabilisation des sols, aménagement d'espaces de convivialité et de détente près de la mairie, plantation d'arbres/arbustes, aménagement d'un espace jeux

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2023/2024

Aménagement de la place pour créer un jardin public

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Ouen

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 160 000 €

Contenu : Création d'un jardin public avec une scène ouverte, des espaces de convivialité, de détente pour tout public. Lieu desservi par la voie douce et faisant le lien entre le nouveau quartier, l'étang et d'autres équipements communaux.

Etat d'avancement du projet : Etudes en phase d'être achevées

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 07/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets pressentis :

Mesure 23

Création d'un éco-bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Savigny-sur-Braye

Contenu : Création d'un éco-bourg prenant en compte une végétalisation des espaces et favorisant les déplacements au sein du bourg vers les équipements, services et commerce. Etudes en cours

Aménagement d'espaces publics et cheminements

Maître d'ouvrage : Commune de Azé

Contenu : Aménagement d'espaces publics et de détente autour d'une zone de loisirs/étang et cheminement piétonnier vers la maison médicale et lotissement – En cours d'études

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

La mesure 23-5 regroupe l'ensemble des projets d'aménagements inscrits au programme de « petite ville de demain » des communes de Vendôme (hors QPV), Fréteval, Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir et Morée.

S'agissant d'opérations globales, les modalités des cadres de références ciblant les différents volets des aménagements envisagés doivent s'appliquer (espaces publics, mobilité durable...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23-5

Requalification du Fb Chartrain

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 4 000 000 €

Subvention sollicitée : 400 000 €

Contenu : Requalification du faubourg Chartrain - axe commerçant structurant - visant l'apaisement de la circulation automobile au profit des mobilités douces, des continuités piétonnes sécurisées, du prolongement des activités commerciales sur l'espace public et d'un renforcement de la végétalisation.

Etat d'avancement du projet : Etudes en phase d'achèvement

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets pressentis :

Mesure 23-5

Aménagement du centre bourg et espaces publics

Maître d'ouvrage : Commune de Fréteval

Contenu : Aménagement du centre bourg et espaces publics - projet en cours de définition avec le CAUE et l'ATD (travaux 2025, études en amont)

Création d'un éco Hameau

Maître d'ouvrage : Commune de Morée

Contenu : projet centré sur l'habitat au service d'un projet territorial « durable », en réalisant un aménagement respectueux de l'environnement, en réduisant l'impact d'une opération d'urbanisme et en créant un lieu de vie en accord avec la nature environnante. Projet développé sur 2,6 hectares comprend une seule tranche opérationnelle de 33 logements pour une densité de 13 logements par hectare parcelles. Projet inscrit PVD 2023-2025 en priorité forte. Etudes à venir

L'intervention régionale ne ciblera que l'aménagement d'espaces publics (selon les modalités de la mesure 23) ou la construction de logements sociaux

Requalification du centre bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Morée

Contenu : Aménagement du centre bourg et espaces publics - projet en cours de définition (travaux 2025-2026, études en amont)

Réaménagement de la rue Geoffroy Martel

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Réaménagement de la rue Geoffroy Martel (accès principal aux équipements sportifs et de loisirs) - aménagement d'espaces publics et mobilités douces en cours de précision, subvention pressentie 80 000 €

Aménagement d'espaces sur le quartier gare

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Aménagement du quartier gare centre - aménagements d'espaces publics - projet en étude pour une réalisation 2024-2025, subvention pressentie 51 000 €

Aménagement d'espaces publics

Maître d'ouvrage : Commune de Mondoubleau

Contenu : Aménagements d'espaces publics pour développer les lieux de rencontres et de convivialité sur 2 sites : Espace Thiercelin dans le lotissement et le Parc Consigny en centre bourg. Tranche 3 en cours de définition, subvention pressentie de 20 000 €

Aménagement du centre-bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Mondoubleau

Contenu : Aménagements en centre-bourg visant à améliorer la mobilité par le développement de liaisons douces pour favoriser la circulation des piétons et vélos - mise en place de circuits de découverte des différentes richesses de la commune (patrimoniale, culturelle, paysagère...) Végétalisation des places et rues principales du centre-bourg

Aménagements publics et de circulations douces

Maître d'ouvrage : Commune de Montoire-sur-le-Loir

Contenu : Aménagements publics et de circulations douces - Création d'une voie verte reliant le quartier Marescot et la zone appelée autrefois "Baignade" (près de la piscine communautaire), tout en longeant le Loir. Il est prévu également d'aménager les bords du Loir avec du mobilier (tables de pique-nique, bancs, boîte à livres...) et de réaliser un aménagement paysager (en régie principalement). Aménagement de déplacements doux, dont cyclables, pour desservir le centre, les équipements et les lieux de vie

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Mesure 25

Projets identifiés : Programme de création de logements sociaux neufs

Maître d'ouvrage	Subventions sollicitée	Contenu
Territoires Vendômois	15 000 €	Création de 3 logements PLAI (terrains familiaux) destinés à la sédentarisation des gens du voyage
Terres de Loire Habitat	68 000 €	Programme de construction de 10 logements à Naveil en 2023 (4 PLAI et 6 PLUS), 6 à Droué en 2024 (2 PLAI, 4 PLUS) et 6 à St Amand-Longpré en 2025 (2 PLAI - 4 PLUS)
Terres de Loire Habitat	69 000 €	Programme de construction de 24 logements à Vendôme (7 PLAI et 17 PLUS) - 2025
3F Centre Val de Loire	220 000 €	Programme de construction de 77 logements sociaux (22 PLAI et 55 PLUS)
Loir-et-Cher Logements	36 000 €	Programme de construction de 12 logements à Thoré-la-Rochette (4 PLAI - 8 PLUS) - 2025
Loir-et-Cher Logements	84 000 €	Programme de construction de 27 logements à Vendôme (10 PLAI-17PLUS) - 2025

Projets presentis : création de logements sociaux neufs

Maître d'ouvrage	Contenu
Terres de Loire Habitat	Construction de 8 logements à Droué (3 PLAI - 5 PLUS)
Terres de Loire Habitat	Construction de 20 logements à Vendôme (8 PLAI et 12 PLUS)
Terres de Loire Habitat	Création de 12 logements à Fréteval (4 PLAI et 8 PLUS) et 8 à Mondoubleau (3 PLAI et 5 PLUS)

Mesure 27


Projets identifiés : Programme de rénovation thermique du parc public social

Maître d'ouvrage	Subventions sollicitée	Contenu
Terres de Loire Habitat	88 000 €	Programme de rénovation de 44 logements à Droué (2025)
Terres de Loire Habitat	224 000 €	Programme de réhabilitation de 112 logements à Vendôme (2024)
3F Centre Val de Loire	144 000 €	Programme de rénovation de 40 logements à Vendôme et réhabilitation/réaménagement de 65 logements en une trentaine plus grands logements (espace Kennedy)
Loir-et-Cher Logements	264 000 €	Programme de rénovation de 11 logements en 2023 et 121 en 2025 sur Vendôme


Projets presentis : rénovation thermique du parc public social

Maître d'ouvrage	Contenu
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 71 logements dont 56 à Montoire
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 70 logements à Vendôme
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 92 logements à Montoire


Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés


Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<p>Maitre d'ouvrage</p>	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)


Sens de l'action régionale	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Prérequis	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)

- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)
 - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
 - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
 - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
 - inciter le recours aux modes doux de déplacement
 - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional 	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000 € /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés - Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

Le Contrat de Ville, concernant la commune de Vendôme, a été signé en juillet 2015 en s'appuyant sur le projet de cohésion urbaine et de solidarité du quartier des Rottes. Ce contrat s'achève fin 2023 et un nouveau est en cours d'élaboration.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 29

Etudes opérationnelles d'aménagement du QPV

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 70 000 €

Contenu : Etudes opérationnelles d'aménagement du quartier prioritaire sur 2023 à 2025

Etat d'avancement du projet :

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (prise en compte anticipée des dépenses)

Rénovation du nouveau guichet unique des Rottes (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 1 500 000 €

Subvention sollicitée : 28 000 €

Contenu : Travaux de rénovation thermique du nouveau guichet unique des Rottes qui accueillera notamment le point justice, le P@NDA (point d'accès numérique), les services sociaux, les démarches administratives

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2025

Projets pressentis

Mesure 29

Extension et rénovation du centre culturel des Rottes (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Travaux d'extension et de rénovation, y compris thermique, du centre culturel des Rottes - envisagé 2026/2027 - Etudes à venir

Aménagements d'espaces publics dans le QPV

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Aménagements d'espaces publics dans le quartier des Rottes - A définir lors des études opérationnelles d'aménagement du quartier

Reconstruction du gymnase Clémenceau (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 3 000 000 €

Subvention sollicitée : 380 000 € (estimation)

Contenu : Déconstruction / reconstruction du gymnase Clémenceau

Etat d'avancement du projet : Etudes à réaliser

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).
Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...))

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></p> <p>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30

Création/Aménagement de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 173 400 €

Subvention sollicitée : 69 000 €

Contenu : Programmation annuelle de travaux permettant d'assurer les compléments nécessaires à la continuité d'itinéraires entre les principaux générateurs de déplacements (lycées, centre-ville, collèges, zones économiques) en accord avec le plan de mobilité validé en 2022

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023 (programme pluri annuel)

Date d'éligibilité des dépenses : 2023

Création/Aménagement de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut-Vendômois

Montant estimatif du projet : 1 600 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Création d'une voie verte traversant la communauté de commune sur le tronçon Lisle/ Saint-Jean Froidmentel/Brévainville - phase 1 (2022-2023) et phase 2 (2023-2025)

Etat d'avancement du projet : engagé phase 1 (), études en cours pour la phase 2

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022 (programme pluri annuel)

Date d'éligibilité des dépenses : 11/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'une voie verte – étude et aménagements

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Montant estimatif du projet : 500 000 €

Subvention sollicitée : 240 000 €

Contenu : Etude d'un schéma intercommunal de mobilités douces - Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée de Sargé/Braye à Mondoubleau, création d'un réseau de voies cyclables

L'étude pourra être fléchée sur le dispositif « mobilité rurale » du Conseil régional

Etat d'avancement du projet : études en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024-2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Projets pressentis :

Mesure 30

Développement du réseau de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Ville de Montoire/Loire

Contenu : Aménagement/création de pistes cyclables – Etudes à venir

Mesure 30-1

Création d'une aire de co-voiturage

Maître d'ouvrage : Commune de Huisseau-en-Beauce

Contenu : Création d'une aire de co-voiturage au cœur de la commune pour répondre à un besoin des habitants – Coût estimé 50 000 € HT. Date d'éligibilité des dépenses : 06/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... <p><i>Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM</i></p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <p><i>Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.</i></p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	<p>50% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Investissement	Fonctionnement	Total crédits réservés
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"		10 000 €	10 000 €
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	255 000 €	70 000 €	325 000 €
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 788 000 €		1 788 000 €
F: AVOS ID			500 000 €
Total			2 623 000 € *

(*) A ce montant peuvent être ajoutés les 76 000 € réservés précédemment sur la mesure 05-4 : *Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé*, et les 720 000 € réservés pour la mesure 27 « *Rénovation thermique du parc public social* ».



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques pour conforter la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte :

Bien que profondément marqué par des bouleversements paysagers importants dus aux modifications des activités humaines, le Pays Vendômois possède encore une richesse faunistique et floristique importante. Du bocage percheron à la vallée du Loir en passant par la petite Beauce, grand nombre d'espèces végétales et animales y sont présentes. Cependant l'artificialisation de l'espace entraîne une concentration des espèces en des noyaux de biodiversité localisées. Ainsi, plusieurs espaces naturels, de par leur rareté, nécessitent une préservation globale, dans le cadre notamment de la mise en place de la Trame Verte et Bleue du Pays Vendômois, avec une attention particulière aux zones humides et aux continuités écologiques, pensée en lien avec le nécessaire développement socio-économique de l'espace. La gestion quantitative de l'eau est un enjeu fort sur ce territoire.

Les dynamiques territoriales en cours :

Le programme Système Arboré Innovant pour l'étude et de développement des haies, initié dans le Perche, contribue notamment à la protection de la faune, la protection des paysages, la préservation de la ressource en eau et à la production de bois-énergie renouvelable. Cette action, comme celle de « Abeille sentinelle de l'environnement » organisée par l'UNAF et dans laquelle une dizaine de communes se sont engagées sur le dernier CRST, sont des exemples forts et concrets d'actions en faveur de la biodiversité qu'il conviendrait de poursuivre et amplifier.

A la suite d'expérimentations menées ces dernières années autour de la végétalisation de murs ou de désimperméabilisation d'une cour d'école, plusieurs projets sont en cours de maturité s'appuyant sur ces exemples.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

Diagnostic habitat des espèces protégées lors de travaux d'isolation

Maître d'ouvrage : Perche Nature

Montant estimatif du projet : 42 000 €

Subvention sollicitée : 33 600 €

Contenu : Diagnostic de présence d'habitat d'espèces protégées ou menacées à l'occasion d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments, recommandations de solutions pour maintenir l'habitat des espèces identifiées ; programme sur 3 ans et suivi de chaque projet sur 12 mois. Dimensionné pour une expérimentation sur 10 projets de réhabilitation

Association de la Région lors de l'étape dédiée au ciblage des diagnostics

Etat d'avancement du projet : en cours de définition

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (sur 3 ans)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024 (sur 3 ans)

Mesure 31-5

Rafraîchissement et isolation de 3 salles de classe par un mur végétalisé

Maître d'ouvrage : SIVOS de Pezou

Montant estimatif du projet : 60 000 €

Subvention sollicitée : 48 000 €

Contenu : Création d'un mur végétalisé pour rafraîchir et isoler de la chaleur 3 classes et un dortoir au lieu d'installer une climatisation.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 34

Acquisition de matériels pour le désherbage mécanique

Maître d'ouvrage : EARL DU COUETRON

Montant estimatif du projet : 11 500 €

Subvention sollicitée : 4 000 €

Contenu : achat d'un roto-étrille

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : décembre 2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets presentis :

Mesure 31

Création d'un SIG pour l'entretien différencié des haies. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération "système arboré innovant" initiée dans la précédente programmation.

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Mesure 31-5

Renaturation des cours des écoles de Sargé/Braye et Mondoubleau

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Mesure 33

Démarche collective visant à développer le cheptel de la race "Saônoise Fine Percheronne".

Maître d'ouvrage : association Saônoise Fine Percheronne / Eleveurs /Chambre agriculture

Selon la nature précise de la démarche, celle-ci devra prioritairement mobiliser le CAP ou le cas échéant pourra être étudiée sur le dispositif A VOS ID s'agissant de l'émergence ou la structuration d'une démarche collective

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum</p> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été**Cadre spécifique**

Sens de l'action régionale	<p>Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée). ➤ La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030. ▪ Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen. <p>SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols. ▪ Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable. <p>Plan d'action régional pour la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre les îlots de chaleur urbains.
Types de projets ciblés	<p>Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle a minima communale).</p> <p>Ingénierie opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique. ▪ L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation). <p>Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur, ▪ suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation, ▪ reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol), ▪ aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation), ▪ adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ..., ▪ intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements, ▪ dispositifs d'ombrage (ombrière). <p>Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (<i>hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures</i>)</p>
Financement régional	<p>Maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)

- Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local » **** sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées. *Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :

https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEES.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

Taux d'intervention :

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

Indicateurs d'évaluation

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
Nombre d'arbres plantés.
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Vendômois produit 25 % des énergies renouvelables du département. L'énergie produite est issue à 75 % de la biomasse thermique (bois énergie, méthanisation).

Les potentialités de développement sont importantes, notamment le photovoltaïque, la méthanisation ou la filière bois, du fait du caractère bocager et de la place importante des haies sur le territoire. De même, le territoire dispose de potentiels au niveau du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, sportifs ou culturels et un certain nombre de sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol (en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et du risque inondation). Dans le cadre de la dynamique du CTE, la filière GNV a également été identifiée comme une voie à explorer.

Depuis sa création, le Pays Vendômois se positionne sur des sujets innovants qui permettent aux acteurs du territoire de prendre conscience, très tôt, des enjeux qui nous attendent. Ces questions de transition ont été prises en compte dès le milieu des années 2000 et les initiatives du Pays Vendômois n'ont cessé de se succéder :

- 2006 : le Pays répond à l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rural sur le thème des bio-énergies.
- 2008 : le Pays lance une réflexion pour une démarche « agenda 21 » labellisée en 2010 avec comme enjeux la maîtrise des consommations énergétiques, la préservation des ressources en eau, la promotion d'un aménagement solidaire et de proximité.
- 2010 - 2014 : le Pays répond à l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rural sur le thème de la maîtrise énergétique, projet "Entreprendre Expérimenter Rassembler pour Garantir l'Innovation Energétique"
- 2011-2013 : Le Pays élabore volontairement sa Trame bleue/Trame Verte avec l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire
- 2015 : le Pays est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- 2015-2017 : Le Pays élabore un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- 2017-2020 Le Pays signe un 1^{er} Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME et la Région pour développer sur le territoire les énergies renouvelables
- 2020-2023 : le Pays signe son 2^{ème} Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME et la Région avec un objectif de production annuelle de 330 TEP
- 2019-2022 : le Pays élabore son Contrat de Transition Ecologique (CTE) avec l'Etat
- 2017-2023 : le Pays développe la plateforme REV (Rénover En Vendômois) avec l'ADEME, la Région et l'Europe
- 2021-2023 : Le Pays répond à l'appel à projet « France relance » pour élaborer son PAT labellisé en 2021.

- 2023 : le Pays est retenu par la Région Centre-Val-de-Loire comme territoire d'expérimentation du projet européen LIFE_LETsgo4Climate

Les dynamiques territoriales en cours :

- Les initiatives listées précédemment placent le Pays Vendômois comme acteur reconnu en matière de transition écologique et énergétique. L'ingénierie et le conseil apportés aux structures rurales, conjugués à la recherche de financements et au montage de dossiers, permet le déploiement d'un nombre important de projets concrets tels que la mise en route en 2022 et début 2023 de plusieurs réseaux de chaleurs communaux (St-Martin des bois, Mazangé, Vendôme), la rénovation thermique de nombreux bâtiments publics, l'installation en 2023 des trois premières géothermies sur sonde, la réflexion partagée pour l'implantation d'une station GNV sur Vendôme qui devrait évoluer vers l'étude d'un site multi-énergies. Aujourd'hui le Pays ambitionne d'accompagner les collectivités rurales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique, dont le développement d'une électricité verte.
- Organisation d'une réunion du CNR (Conseil National de la Refondation) par le sous-préfet de Vendôme sur le thème du climat et de la biodiversité.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Rénovation thermique de bâtiments publics

Projets identifiés				
Maitre d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Mairie de Mazangé		90 000 €	Rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	08/2022- prise en compte anticipée des dépenses
Commune du Temple	115 000 €	30 000 €	Rénovation énergétique d'un logement de la commune	11/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
HUISSEAU EN BEAUCE	320 000 €	39 000 €	Rénovation thermique de la salle d'activité et associative	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Sargé sur Bray	422 000 €	100 000 €	Remplacement de la chaudière à fuel de la salle polyvalente par une chaudière à pelés et isolation de la salle.	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
CA Territoires vendômois	365 000 €	52 500 €	Ecole de musique de Montoire : Rénovation thermique de la salle de répétition	11/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Authon	850 000 €	72 000 €	Rénovation de la salle des fêtes et installation d'un système de géothermie sur sonde	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Epuisay	487 000 €	120 000 €	Rénovation thermique de la salle polyvalente	05/2022 prise en compte anticipée des dépenses
CC du Perche et Haut-Vendômois	472 000 €	110 000 €	Isolation thermique de l'extension des locaux de la CPHV sur la partie "friche / ancienne fonderie". Sous réserve de l'étude thermique	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Naveil		30 000 €	Rénovation thermique d'une salle de classe	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Saint Amand Longpré	900 000 €	200 000 €	Réaménagement de la mairie	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses

Projets pressentis				
Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Commune de Mondoubleau	800 000 €	A définir	Isolation thermique de l'ancien Proxy pour la création d'un tiers-lieu de compétences - étude en cours	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fontaine les côteaux	200 000 €	50 000 €	Rénovation globale d'un logement communal	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fréteval		30 000 €	Extension du musée de la Fonderie (<i>seule isolation partie existante éligible</i>)	2025
Communauté des Collines du Perche	6 000 000 €	200 000 €	Rénovation d'un groupe scolaire à Cormenon - Rénovation thermique des écoles de Sargé/Braye et Souday	2024
Commune de Cormenon	182 000 €	40 000 €	Rénovation thermique de 3 logements communaux	06/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fortan	450 000 €	45 000 €	Réhabilitation de l'ancienne école désaffectée en centre d'activité socio-culturelle trans générationnelle.	2024
Commune de Mondoubleau		31 500 €	Opération de rénovation thermique de bâtiments communaux et logements communaux (études, travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, remplacement des installations de chauffage)	2025
Commune de Baillou	800 000 €	120 000 €	Rénovation destinée à créer un gîte d'étape dans la commune de Baillou	2024-2025
Couëtron au Perche	1 000 000 €		Rénovation du prieuré pour les locaux de la future mairie et salle associative	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Vendôme/Territoires Vendômois	6 400 000 €	A définir	Rénovation thermique du bâtiment H au quartier Rochambeau	2024-2025

Mesure 35-3

Rénovation de l'éclairage public

Projets identifiés				
Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Commune de Fréteval	431 000 €	90 000 €	Rénovation de l'éclairage public (Etudes réalisées, attente retour demandes de subventions)	2023/2024
Commune de Morée	230 000 €	69 000 €	Rénovation de l'éclairage public	2023/2024
Commune de Saint Amand-Longpré	56 450 €	16 900 €	Rénovation de l'éclairage public	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Cellé	19 000 €	2 400 €	Rénovation de l'éclairage public	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Souge	64 100 €	17 200 €	Rénovation de l'éclairage public	07/2023 prise en compte anticipée des dépenses

Projets pressentis				
Commune de Saint Rimay	35 000 €		Reconstruction de l'éclairage public de la commune de ST RIMAY	

Mesure 36-4

Installation de géothermie sur sonde

Projets identifiés

Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
CA Territoires vendômois	365 000 €	23 800 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation thermique de l'école de musique de Montoire/Loir	12/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
Mairie de Mazangé		30 000 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	06/2023- prise en compte anticipée des dépenses
Mairie de Authon	850 000 €	40 000 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

« Soutien à l'animation Energie climat »
Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, • Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat. • Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers • Participer aux réseaux co-animés par l'ADEME et la Région sur les thèmes de la maîtrise énergétique et la production d'électricité verte. • Développer la production et l'autoconsommation d'électricité verte par les collectivités • Accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique (conseil, aide au montage de dossiers, recherche de solutions techniques et de financement) • Evaluer les actions
-----------	---

Contenu	Soutien aux frais de salaires et de fonctionnement
---------	--

Maîtres d'ouvrage	Pays Vendômois
-------------------	----------------

Financement régional	45 % animation
----------------------	----------------

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les actions des objectifs régionaux de réduction des GES - Sous réserve d'échanges préalables avec la Région et l'ADEME et en cohérence avec le développement de l'AREC
-----------	---

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets identifiés • Nombre de projets abouti • Quantité de puissance électrique verte installées • Nombre d'opérations collectives suivies
--------------------------	--	---

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p>
Financement régional	<p>50% des dépenses éligibles</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres

**PROJET DE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE
ET LE CENTRE de SANTE TERRITORIAL « ALLIANCE CONNECT »**

Entre

La communauté de communes des Collines du Perche représenté par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, habilitée à la conclusion des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, et désignée sous le terme « la CCCP », d'une part ;

Et

Le Centre de Santé Territorial (CST) ALLIANCE CONNECT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 33 rue Lucien Mignat à Suèvres (département de Loir-et-Cher) entité juridique (numéro FINESS EJ : 41 001 126 6 ; numéro SIREN : 923 065 270) et le CDS TERRITORIAL ALLIANCE CONNECT établissement, (numéro FINESS ET : 41 001 127 4 ; numéro SIRET : 923 065 270 00012) établissement situé 33, rue Lucien Mignat à Suèvres (département de Loir-et-Cher), centre de santé autorisé le 18 avril 2023 (caducité 17 avril 2026) et immatriculé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, représentée par le Docteur Hafedh BELHADJ, responsable de l'organisme gestionnaire, et désignée sous le terme « le CST Alliance CONNECT », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet de santé initié et conçu par le CST Alliance CONNECT, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la problématique de l'offre de services de santé à l'échelle de la communauté de communes des Collines du Perche est identifiée dans le Contrat Local de Santé (CLS) du Vendômois. Etant précisé que le bassin de patientèle souffre d'une offre de soins médicaux nettement insuffisante et qu'il est classé en zone d'intervention prioritaire concernant la profession de médecin. Etant ajouté que les cessations d'activités de deux médecins généralistes qui sont intervenues en juin 2022 et juillet 2023 et l'insuffisance de l'offre locale existante en médecine générale et de l'offre présente sur les territoires limitrophes mettent ce territoire en forte tension et expose ses habitants à des risques graves. Etant ajouté que plusieurs départs à la retraite de professionnels de santé sont également prévisibles sur les prochaines années et que les perspectives raisonnables d'accueil de nouveaux médecins généralistes au sein de la maison de santé de Mondoubleau ne permettent pas d'envisager une amélioration de l'offre de soins en médecine générale à courts termes ;

Considérant que le CST Alliance CONNECT déclare assurer, en priorité, les missions de diagnostic et de soins dans le cadre des consultations pour les soins primaires en cabinet et dans le cadre de téléconsultations faisant intervenir des Infirmières diplômées d'Etat Libérale (IDEL). Etant ajouté qu'auxiliairement, il projette de travailler dans les domaines de la santé publique en prenant part à des campagnes de vaccination ou à des actions de prévention ;

Considérant que le CST Alliance Connect, emploie, pour mettre en œuvre le projet de santé qu'il porte, à la date de la signature de la présente convention, cinq médecins en médecine générale et médecine d'urgence (correspondant à 2 équivalents temps plein - ETP), trois infirmières

diplômées d'Etat (IDE ; correspondant à 1,5 ETP), une assistante médicale et qu'il est administrée par monsieur Arnaud TREMBLIN (correspondant à 1,5 ETP cumulés) ;

Considérant que le projet de santé et l'organisation du CST Alliance CONNECT prévoit un exercice combiné des professionnels de santé pour une prise en charge pluriprofessionnelle et coordonnée autour du patient. Etant précisé que le médecin coordonnateur est responsable de l'activité quotidienne du CST et établira les protocoles médicaux ; que l'infirmière coordinatrice sera en lien avec les autres infirmières ; que l'assistante médicale organisera les plannings de consultations et de téléconsultations de l'ensemble des professionnels de santé ;

Considérant que le CST Alliance Connect est accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 12h30 et que durant ces horaires, il est en mesure de proposer, en particulier des actes de télésanté en s'appuyant sur des IDEL se rendant au domicile ou intervenant en cabinet infirmier et qu'en sus, les médecins rattachés au CST participeront à la permanence des soins : Etant précisé que ces services faisant l'objet de la présente convention.

Etant ajouté que le CST proposera également des consultations sur rendez-vous en médecine générale ; des plages pour les consultations non-programmées ; des visites à domicile ; des actes de petites urgences : Etant précisé que la présente convention ne porte pas, à priori, sur les services de cette nature qui seront assurés dans un périmètre proche du siège du CST en dehors duquel le territoire de la CCCP se situe.

Etant également indiqué que le projet de santé prévoit la prise en charge des patients ayant un rendez-vous pour des soins programmés mais également la prise en charge, pour des soins non-programmés, savoir des urgences non vitales autant que possible en journée. Etant précisé que, la présente convention vise à permettre aux patients d'avoir un accès en téléconsultation avec des IDEL du secteur pour des soins programmés et, en cas de besoin, pour des soins non-programmés.

Considérant que le CST dispose d'un système d'informations partagées labellisé permettant un agenda de consultation et de téléconsultation sur rendez-vous, l'information et l'archivage des dossiers médicaux des patients (DMP), le partage des données sécurisées avec les partenaires, l'accès à une messagerie sécurisée, la télétransmission des feuilles de soin à l'assurance maladie ;

Considérant que le projet de santé du CST prévoit la création de partenariat avec les institutions médicales (Hôpital ; cliniques, ...), la régulation du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le dispositif d'appui à la coordination (DAC) « Santé Escalé 41 », les services des collectivités intervenant dans le champ de l'action sociale et de la solidarité, le Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD), l'Hospitalisation à Domicile (HAD), le Service d'Aide à Domicile (SAD), les pharmacies, les laboratoires, l'association ADOC 41 (dépistages de cancer du sein, de l'utérus ou colorectal) ;

Considérant que l'offre de télésanté proposée par le CST Alliance CONNECT et l'engagement des infirmières diplômées d'Etat des cabinets infirmiers de Mondoubleau et de Sargé sur Braye permettront de compléter l'offre de soins locale proposées par les deux médecins généralistes exerçant à Mondoubleau, les deux à temps incomplet et de réduire l'insuffisance de l'offre de soins ;

Considérant que Mesdames Aurélie COLART (RPPS : 10103313267), Sabrina DORSEMAINE (RPPS : 10102741575), Emmanuel GIBIER (RPPS : 10107636036), Géraldine LEGROS (RPPS : 10105464480), Anne ROUSSEAU (RPPS : 10102510830), IDEL du cabinet infirmier de Mondoubleau et Mesdames Anne LANCE GAUTIER (RPPS : 10102437901) et Aline BION (RPPS : 10102786232), IDEL du cabinet infirmier de Sargé sur Braye ont manifesté leur volonté d'assurer, à hauteur d'une demi-journée par semaine au moins et à tour de rôle, des consultations en cabinet infirmier ou lors de visites à domicile en vue d'actes de télésanté.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Par la présente convention, le CST Alliance CONNECT s'engage déployer, à hauteur d'une demi-journée par semaine, l'offre de téléconsultation faisant intervenir les infirmières des cabinets infirmiers de Mondoubleau et de Sargé sur Bray prioritaires pour des soins programmés, auxiliairement et en cas de nécessité, pour des soins non-programmés ou des actions de prévention. Le CST Alliance CONNECT assurera la conclusion de contrats avec les infirmières Libérales (IDEL) des centres infirmiers de Mondoubleau et de Sargé sur Bray. Le CST Alliance Connect assurera notamment la fourniture et la maintenance des matériels nécessaires aux téléconsultations et la formation des IDEL à leur utilisation. Elle assurera également l'organisation des plannings, la prise de rendez-vous et la tenue des dossiers médicaux des patients.

1.2. Dans ce cadre, la CCCP contribue financièrement au déploiement de ce service sur son territoire en rémunérant le CST Alliance CONNECT.

1.3. Le service est ci-après désigné sous le terme « l'action ».

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE ET DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 L'action est assurée à compter de la date de mise en œuvre.

2.2. La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de mise en œuvre.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCCP

3.1 Le coût total estimé de la contribution financière de la CCCP à la mise en œuvre de l'action sur la durée de la convention est évalué et fixé conjointement et forfaitairement par le CST Alliance CONNECT et la CCCP à une valeur totale de 7 200 euros (TTC).

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La CCCP verse 3 600 euros à la notification de la convention. Cette valeur correspond à une avance versée et représente 50% du montant prévisionnel total de la contribution mentionnée à l'article 3.1. ;

4.2. La CCCP verse le solde au cours du quatrième mois de mise en œuvre de l'action après avoir procédé aux vérifications des conditions d'exécution conformément à l'article 6.

4.3. La contribution financière (avance et solde), sera créditée au compte de le CST Alliance CONNECT selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués par mandat administratif sur le compte suivant :

Etablissement bancaire :	
Code Banque :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	

Clé RIB :	
IBAN :	

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes des Collines du Perche.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Vendôme.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS ET AUTRES ENGAGEMENTS

5.1. Le CST Alliance CONNECT s'engage à fournir au terme des trois premiers mois de la mise en œuvre de l'action des éléments quantitatifs et qualitatifs d'appréciation intermédiaire de celle-ci et notamment :

- Le nombre de téléconsultations qui sont intervenues,
- Le nombre de demandes totales de téléconsultations sollicitées,

5.2. En cas d'inexécution, de difficulté d'exécution ou de modification des conditions d'exécution de l'action prévue à la présente convention, pour une raison quelconque, le CST Alliance CONNECT doit en informer la CCCP sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CST Alliance CONNECT sans l'accord écrit de son acceptation par la CCCP, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la contribution conventionnelle, après examen des justificatifs présentés par le CST Alliance CONNECT et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CCCP en informe le CST Alliance CONNECT par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

7.1. Le CST Alliance CONNECT s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CCCP procède, conjointement avec le CST Alliance CONNECT à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté sa contribution sur un plan quantitatif comme qualitatif.

7.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCCP, dans le cadre de l'évaluation prévue au présent article ou dans le cadre du contrôle financier. Le CST Alliance CONNECT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces et tous documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

8.1 La présente convention peut être renouvelée par accord exprès des parties signataires. Elle n'est pas tacitement reconductible.

8.2. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 ou de l'acceptation exprès de la CCCP de surseoir à sa réalisation.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCCP et le CST Alliance CONNECT. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Le

Pour le CST Alliance CONNECT
Le Président

Pour la CCCP,
La Présidente

TABLEAU DES EMPLOIS AU 5/09/2023

										Hebdomadaire		
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	Date de délibération portant création	Quotité de Temps de Travail	Tps partiel	Tps réel	ETP	Nouvel effectif au 01/06/2023	Vacant	Pourvu	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché principal Territorial	13/02/2020	35		35	1.00	1		1	
			Attaché Territorial	01/09/2013	35		35			1		
			Attaché Territorial	18/01/2018	35		35			1		
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial	07/11/2019	35		35			1		
			Rédacteur Territorial	12/11/2020	7		7			1		
			Rédacteur principal de 1ère classe Territorial	19/01/2022	35		35	1.00	1		1	
			Rédacteur principal de 2ème classe Territorial	19/01/2022	35		35			1		
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	19/01/2022	35		35			1		
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/03/2011	35		35			1		
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	12/11/2020	35	80%	28	0.80	1		1	
			Adjoint administratif	22/03/2018	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint administratif	19/01/2022	35		35	1.00	1		1	
Adjoint administratif			21/09/2023	17.5		17.5	0.50		1			
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur	18/04/2011	35		35	1.00	1		1	
			Animateur	21/01/2021	35		35			1		
			Animateur principal de 1ère classe	14/09/2022	35		35			1		
			Animateur principal de 2ème classe	14/09/2022	35		35			1		
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe	21/01/2021	35		35			1		
	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	21/01/2021	35		35			1		
			Adjoint d'animation		09/10/2014	35		35			1	
					13/11/2014	35		35	1.00	1		1
					23/07/2015	18		18			1	
					28/06/2018	26		26			1	
					03/09/2020	28		28			1	
					28/06/2018	14		14	0.40	1		1
					12/11/2020	7		7			1	
					12/11/2020	17.5		17.5			1	
					12/11/2020	35		35			1	
					12/11/2020	35		35			1	
	12/11/2020	35		35			1					
	12/11/2020	35		35	1.00	1		1				
	20/07/2022	30		30	0.86	1		1				
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	14/09/2017	35		35	1.00	1		1	
	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28/02/2012	35		35	1.00	1		1	
MEDICO-SOCIALE	C	Auxiliaires territoriaux de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	09/10/2014	35		35			1		
	B	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Educateur de Jeunes Enfants	27/08/2013	35		35	1.00	1		1	
			Educateur de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		

SOCIALE		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		
			Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35	1.00		1		
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	28/01/2019	35	97%	33.95	0.97	1		1	
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	29/01/2019	35		35	1.00	1		1	
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1.00	1		1	
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1.00	1		1	
			Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1.00	1		1	
	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Agent social	12/03/2020	35		35	1.00	1		1	
TECHNIQUE	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur principal	23/03/2022	35		35	1.00	1		1	
			Ingénieur	12/11/2020	35		35			1		
	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35	1.00	1		1	
			Technicien principal de 2ème classe	23/11/2022	35		35			1		
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/06/2018	35		35	1.00		1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00			1	
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35				1	
			Adjoint Technique	15/06/2017	17.5		17.5	0.50	1		1	
			Adjoint Technique	18/12/2013	11		11	0.31	1		1	
			Adjoint Technique	18/11/2008	32		32				1	
			Adjoint Technique	09/05/2019	25		25	0.71	1		1	
			Adjoint Technique	01/01/2011	3.5		3.5	0.10			1	
			Adjoint Technique	02/06/1995	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique	16/06/2016	26		26				1	
			Adjoint Technique	26/01/2023	30		30	0.86	1		1	
			Adjoint Technique	10/10/2008	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique	10/10/2008	35		35				1	
			Adjoint Technique	09/03/2011	23.5		23.5				1	
			Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1		1	
			Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1		1	
			Adjoint Technique	12/11/2020	3.5		3.5				1	
			Adjoint Technique	12/11/2020	35		35		1		1	
	Adjoint Technique	14/09/2022	7		7	0.20	1		1			
	Adjoint Technique	23/11/2022	20		20	0.57	1		1			
	TOTAL						36.84	38.00	37.00	38.00		
									Total ETP	36.84		

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la Communauté de communes des Collines du Perche

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Laurent Brillard, Président, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex,
Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une décision n°TVB20230703-05 du bureau communautaire en date du 3 juillet 2023,
désignée ci-après par le terme : "la CATV",

d'une part,

ET,

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par Karine Gloanec Maurin, Présidente, sise 36 Rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau,
Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une délibération n° XXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 23 mars 2023 et d'une délibération n° du 20 septembre 2023,

de deuxième part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de groupement est conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la Communauté de communes des Collines du Perche.

Elle a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la Communauté de communes des Collines du Perche.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à confier la passation, la signature et la notification des marchés (formule intégrée partielle), définis à l'article 1, au coordonnateur du groupement mentionné à l'article 7.2 ci-après soit la CATV.

Chaque membre s'engage à exécuter avec le titulaire retenu du marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Article 3.1 : Modalités d'adhésion

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie des délibérations ou décisions prises sera transmise au coordonnateur.

La signature de la présente engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

Article 3.2 : Modalités de sortie

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée, met fin à sa participation au groupement de commande.

Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification du marché au titulaire, elle n'est plus engagée et sa demande est classée sans suite. Si celle-ci a lieu après notification, elle est engagée envers le titulaire du marché et doit respecter ses engagements auprès de ce dernier.

Le groupement n'étant constitué que de deux parties, la sortie de l'une d'elle entraîne la fin de la convention, suivant les règles définies aux alinéas précédents.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature et de notification des marchés, objets du présent groupement.
Elle ne pourra être prolongée pour répondre à un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

La valeur estimée du besoin oblige à recourir à une commission d'appel d'offres (CAO). Les membres du groupement conviennent que la CAO de la CATV sera compétente.

Le coordonnateur du groupement procédera avec ses services administratifs à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature et la notification des marchés.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIERES

Article 6.1 : Modalités financières afférentes à la passation des marchés

Le coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement de commande mentionnés à l'article 1. Ces frais seront répartis au prorata du nombre d'emplacements famille, soit :

- CATV : 30 emplacements sur 36 soit 84,2% **(83,3%)** du montant total des frais de passation et de notification du marché
- Collines du Perche : 6 emplacements sur 36 soit 15,8 % **(16,7%)** du montant total des frais de passation et de notification du marché ;

Cette indemnisation correspond notamment aux :

- frais administratifs,
- frais de publication ;
- salaires et charges des agents chargés de la mise en œuvre du groupement (service en charge du dossier, service des marchés publics) ;

Le paiement s'effectuera sur facture présentée par le coordonnateur à l'issue de la notification des marchés objets de la présente convention.

Article 6.2 : Modalités financières afférentes à l'exécution des marchés

Chacun des membres du groupement traitera toutes les modalités financières liées à l'exécution de son marché (paiement du titulaire et de ses sous-traitants, avances, retenue de garantie, pénalités...).

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

Article 7.1 : Définition des besoins

Les parties s'engagent à exécuter leur marché conformément aux articles L. 2133-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Elles ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des prestations autres que ceux définis à l'article 1.

Les membres autorisent le coordonnateur du groupement à signer avec le soumissionnaire retenu un marché correspondant aux besoins suivants :

- CATV :
 - Prestation de continuité de service des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire, Vendôme et Naveil
 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Montoire, Vendôme et Naveil
- Collines du Perche :
 - **Prestation de continuité de service** de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sargé-sur-Braye
 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sargé-sur-Braye

Le montant estimatif des marchés par période de validité est le suivant :

	Montant estimatif par période de validité en HT
CATV	90 000 €
Collines du Perche	25 000 €
Total	115 000 €

Chaque communauté aura en charge l'exécution de son marché.

Les marchés seront conclus pour une première période de validité d'une année à compter de leur date de notification au titulaire (1^{ère} période de validité). Ils seront ensuite reconductibles par périodes annuelles et par tacite reconduction au maximum trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} période de validité).

Article 7.2 : Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés définis à l'article 1 de la présente convention pour l'ensemble des membres du groupement. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante du fait d'élection, et ce hors le cas de démission de la part de l'élu, le coordonnateur sera alors la personne ayant reçu la délégation actuellement attribuée au coordonnateur. Sinon, il sera fait appel au coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la CATV, représentée par son Président. Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de la passation de ce marché est celle du coordonnateur.

Article 7.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa Présidente ou son représentant.

Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur.

Les services de la communauté de communes des Collines du Perche seront alors en charge du suivi administratif du dossier.

ARTICLE 8 : LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

En cas de litiges entre les parties à la présente convention avant la notification du marché visé à l'article 1, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

A Vendôme, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Territoires vendômois

Laurent BRILLARD
Président

Pour la Communauté de communes
des Collines du Perche

Karine GLOANEC MAURIN
Présidente